PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014FR16M2TA001
Intitulé	Programme Opérationnel National d'Assistance
	Technique Interfonds Europ'Act 2014-2020
Version	2.2
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2019)6768
Date de la décision CE	20 sept. 2019
Numéro de la décision de modification de	
l'État membre	
Date de la décision de modification de	25 avr. 2019
l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de	25 avr. 2019
modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le	FR - FRANCE
programme opérationnel	

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

- 1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale
- 1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.
- 1. La raison d'être d'un programme national d'assistance technique interfonds

1.1. Un choix partenarial

La France a fait le choix de mettre en place des programmes nationaux dédiés à l'assistance technique depuis quatre générations de programmation des fonds européens. Pour la période 2014-2020, l'intérêt d'un tel programme se confirme, au vu des enseignements du passé (cf. §1.2 – Sur la base d'un diagnostic), de la nouvelle architecture de mise en œuvre des fonds et des attentes de la Commission européenne (CE).

Ainsi, les acteurs en charge de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et des programmes français ont décidé de renouveler le principe d'un Programme opérationnel national d'assistance technique. Ce programme, dénommé Europ'Act 2014-2020, se différencie de son prédécesseur par sa portée interfonds. Il s'adresse aux quatre FESI (même si pour des contraintes réglementaires il n'est cofinancé que par du FEDER et du FSE). Il contribue, avec les autres programmes, à la mise en place d'une Stratégie Nationale d'Assistance Technique Interfonds (SNATI).

L'Accord de Partenariat, qui constitue le cadre national d'intervention des quatre fonds en France, et le besoin corollaire d'un pilotage interfonds renforcé au niveau national, rendent incontournable un accompagnement stratégique et un appui technique sur un certain nombre de domaines et de missions, qui peuvent être spécifiques à chacun des quatre fonds ou au contraire concerner de manière transversale l'ensemble des fonds. Cet accompagnement devra permettre d'assurer:

- un pilotage stratégique de l'Accord de Partenariat et la préparation de la future période de programmation;

- une cohérence optimale entre l'intervention des fonds des politiques nationales, régionales et locales. Un lien particulier doit être fait avec la contractualisation post 2013 dès lors que les domaines d'intervention s'avèrent compatibles (CPER, politique de la ville...);
- une analyse des liens entre les fonds: il s'agit à la fois de repérer clairement les lignes de partage existantes, mais également d'identifier les champs d'action où un financement pluri-fonds renforcerait l'effet levier recherché;
- une transposition simple et la plus harmonisée possible des règles de gestion des fonds en droit national

L'objectif est de veiller à une cohérence entre la stratégie de l'Accord de Partenariat et celle des programmes. Dans le contexte d'une gestion des fonds en grande partie confiée aux collectivités territoriales, notamment aux conseils régionaux, cette cohérence reflètera en effet un équilibre entre, d'une part, les priorités définies par les autorités de gestion des programmes, et d'autre part les priorités nationales.

1.2. Sur la base d'un diagnostic

Dès 2011, la DATAR et les membres du comité de programmation du programme Europ'Act 2007-2013 ont souhaité lancer un diagnostic sur la mobilisation de l'assistance technique nationale en France. Une étude a été menée entre mars 2011 et septembre 2012. Celle-ci, nommée « préfiguration d'un dispositif d'appui et de coordination technique nationale 2014-2020 pour la mise en œuvre des programmes européens en France », a eu pour objectif de faire le bilan du programme Europ'Act 2007-2013 et d'en tirer des préconisations relatives à l'assistance technique pour la période 2014-2020 (cf. annexe 1 - étude citée). Cette étude a notamment analysé les forces et les faiblisses du programme, et présenté des préconisations pour l'avenir. Les éléments suivants en sont extraits :

Forces:

- · L'existence d'un programme national d'assistance technique permettant de mutualiser des outils, des connaissances, des pratiques est pertinente
- · La dimension interfonds est particulièrement importante
- · Les grandes missions du programme (coordination/mise en réseau, formation, communication, appui juridique et réglementaires) sont pertinentes
- · L'appui au pilotage stratégique a permis au Groupe de Suivi du Cadre de Référence Stratégique Nationale (GS CRSN) d'être un véritable lieu d'échanges entre les partenaires

Une réelle satisfaction a été exprimée vis-à-vis des travaux menés de certains réseaux

Faiblesses:

- Le périmètre d'intervention du programme a été peu circonscri
- · Les cibles en termes de publics étaient trop larges et ont dispersé l'intervention du programme
- · Le dispositif de pilotage stratégique dans son ensemble a manqué de réactivité pour apporter aux acteurs de la mise en œuvre des réponses opérationnelles dans un délai adapté au calendrier des programmes
- · Si l'ambition d'Europ'act est interfonds, en revanche, son financement est monofonds. Pour l'ensemble des acteurs, la mise en œuvre de l'interfonds dans ces conditions n'est pas réaliste (notamment car le programme est estampillé comme FEDER et donc au service uniquement de la mise en œuvre de ce denier)

Préconisations:

- Enoncer des principes clairs sur les publics cibles du futur programme national d'assistance technique et sur ceux qui en sont exclus
- · Renforcer les réseaux actuels (notamment, Chargés de mission Europe, Communication, Evaluation, Urbain)
- · Créer les réseaux correspondants aux nouvelles exigences de la période 2014-2020 (par exemple sur le Développement territorial intégré, les sujets techniques liés à l'application des règlements tels que marchés publics, ingénierie financière, aides d'Etat) ainsi que, lorsque ceux-ci n'existaient pas, des réseaux thématiques ciblés sur les thématiques prioritaires de l'Accord de Partenariat
- · Privilégier autant que possible des modalités de financement impliquant une contribution financière de chacun des fonds

En ce qui concerne le volet du programme dédié à l'axe Convergence, des éléments spécifiques ont été identifiés:

Forces:

- · Le séminaire Convergence permet de rassembler les acteurs travaillant dans les programmes liés à cet objectif et d'avoir des échanges concluants sur la diversité des situations, des difficultés et donc des solutions à mettre en œuvre
- · Les réunions techniques organisées depuis le second semestre 2011 permettent de faire un vrai travail de fond et d'échanges en complément des réunions des chargés de mission Europe pour qu'une spécificité soit appréhendée

Faiblesses:

- Réseau peu orienté sur les problématiques des régions de la Convergence
- Nécessité d'accroitre le nombre de sollicitations des territoires
- · Utilité de maintenir le nombre de réunions « responsables Europe »- la DéGéOM n'a repris le cycle que très récemment (2011)
- · Pour les sujets transversaux (tels que des formations, des études), l'attache des RUP doit être systématiquement prise car par le passé les résultats et les publications ne correspondaient pas aux besoins des territoires
- · Pas assez d'informations et de formations

Préconisations:

- · Maintenir et renforcer le réseau RUP et les dynamiques entreprises depuis 2011 via les réunions « responsables Europe-RUP »
- · Développer les formations dédiées aux RUP
- · Renforcer l'implication et la visibilité des RUP dans les actions afférentes au Domaine Commun

Les éléments de diagnostic de l'étude et les préconisations qui en résultent constituent des éléments structurants qui ont permis de définir la stratégie du présent programme, élaborée par le Groupe de Travail Interfonds Assistance Technique - GIFAT (cf. section 7).

Les sujets suivants peuvent être soulignés afin de faire ressortir le lien entre les éléments de diagnostic, l'analyse des besoins et la stratégie retenue pour le programme 2014-2020:

- Le système d'information : la France s'est dotée depuis plusieurs générations de programmes d'un système d'information unique, ce qui représente un atout majeur, particulièrement en termes de sécurisation du suivi des fonds. Cela permet par ailleurs de disposerd'une vision globale et partagée de la mise en œuvre des programmes en produisant notamment l'état d'avancement de l'ensemble des programmes opérationnels. L'outil PRESAGE a permis de répondre à ces besoins. Afin de vérifier son adéquation avec les évolutions technologiques et réglementaires, une étude spécifique a été menée en 2012 (cf. annexe 2 : « Synthèse du diagnostic sur le logiciel PRESAGE et sur les préconisations pour l'avenir »). En cohérence avec ces analyses, il a été conclu que le logiciel PRESAGE aurait eu besoin de développements amenant à le réécrire profondément. Dans ce cadre, la conception d'un nouvel outil s'est relevée plus adaptée. Celui-ci a été dénommé SYNERGIE (cf. § 3.1. Domaine 2. Système d'information).
- La communication : l'étude de préfiguration (cf. annexe 1 : « Préfiguration d'un dispositif d'appui et de coordination technique nationale 2014-2020 pour la mise en œuvre des programmes européens en France ») souligne que ce volet d'Europ'act, dont l'objectif premier est d'améliorer la lisibilité de l'intervention de l'Union Européenne sur le territoire national, a été tout particulièrement apprécié. La gouvernance des actions de communication a été au centre de l'analyse : pilotée par un Groupe de Travail Interfonds (dit COPIL COM) mobilisant les représentants des quatre fonds, et complétée par un réseau de chargé de communication avec des compétences spécifiques. Ceux-ci ont été considérés comme des atouts qui ont permis de mener à bien ce chantier avec une réelle portée interfonds, telles que les campagnes de communication ou le portail des fonds européens europe-en-france.fr.
- La gouvernance : en réponse aux besoins et aux attentes, et en cohérence avec la nouvelle architecture de mise en œuvre des fonds européens, le programme 2014-2020 a été structuré autour d'une logique interfonds. Celle-ci se concrétise via un financement FEDER et FSE, et la mise en place d'une gouvernance adaptée. En effet, en cohérence avec les conclusions des analyses rendues sur le programme 2007-2013, l'implication réelle des partenaires en charge de la mise en œuvre des programmes et des fonds a été ressentie comme un préalable au fonctionnement du programme. (cf. § 2. La plus-value du programme Europ'Act).

1.3. En cohérence avec l'architecture française

Pour la période de programmation 2014-2020, l'architecture et la gouvernance des fonds européens ont été très largement revisitées. Ainsi leur gestion est en partie décentralisée aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette dernière porte également création d'un Comité Etat-Régions national pour veiller à l'harmonisation des actions financées par les fonds européens. L'intervention des fonds en France est déclinée en programmes régionaux, plurirégionaux et nationaux (cf. Section 2.1 de l'Accord de Partenariat). Cette nouvelle architecture engendre un besoin d'appui renforcé aux acteurs en charge du pilotage politique et stratégique de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et des programmes d'une part, et un soutien technique et opérationnel pour les missions liées à l'exécution des fonds d'autre part.

Le programme Europ'Act 2014-2020 est l'outil privilégié pour animer cet appui et cette coordination. Il doit notamment permettre de rationnaliser et d'optimiser les interventions et les actions support à destination des responsables des programmes et de produire des outils d'aide à la décision stratégique nécessaires au pilotage de l'Accord de Partenariat. L'objectif est d'identifier autant que possible les besoins en amont pour y apporter des réponses mutualisées ou, lorsque cette première hypothèse s'avère impossible, de mettre en cohérence les réponses spécifiques liées aux particularités de chaque fonds.

1.4. Au service de l'Accord de Partenariat et des programmes

La vocation du programme Europ'Act 2014-2020 est de mettre à disposition des instances chargées de l'Accord de Partenariat et des programmes des outils tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Il constitue par ailleurs l'instrument permettant aux nombreux et divers acteurs mobilisés dans ce cadre de porter des actions interfonds répondant à un besoin de partage, d'harmonisation, de mise en réseau, de capitalisation d'expérience et de bonnes pratiques. Ce programme répond également à la recherche d'efficacité budgétaire et d'économie d'échelle, en favorisant la mutualisation de certaines actions qui auraient été plus coûteuses et plus laborieuses à mettre en place dans le cadre de chaque programme.

Concrètement, Europ'Act 2014-2020 permettra notamment de :

- donner des outils de pilotage et d'aide à la décision au Comité Etat-Régions national;
- · fournir des synthèses sur la mise en œuvre des fonds à l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat (cf. Section 2.1 de l'Accord de Partenariat);
- · fournir les moyens et les outils nécessaires aux acteurs en charge de l'exécution des programmes pour les appuyer dans la mise en œuvre des fonds;
- établir une politique de communication commune aux différents fonds;
- · coordonner, harmoniser et rationaliser les actions menées en appui aux acteurs;
- · capitaliser et valoriser les bonnes pratiques de mise en œuvre (gestion, communication, évaluation...)

Par ailleurs, ce programme est notamment le support financier du système d'information destiné à la gestion et au pilotage de l'Accord de Partenariat et des programmes.

1.5. Un besoin au regard des changements qui affectent les différents publics

La réglementation 2014-2020 des FESI engendre un certain nombre de changements qui ont un impact sur les différents publics concernés, qu'il s'agisse de bénéficiaires ou de responsables de programmes. Dans ce cadre, la nouvelle architecture des fonds en France justifie une articulation et une mise en synergie entre les assistances techniques des programmes régionaux ou nationaux et des programmes nationaux d'assistance technique. En effet, si les premières sont des relais puissants au plus près des porteurs de projets, l'assistance technique nationale a pour objectif principal la mutualisation des pratiques et la simplification des procédures afin d'une part que s'opère entre territoires un partage de connaissance et un échange de bonnes pratiques, et d'autre part que l'ensemble des acteurs de terrain, quelle que soit leur localisation géographique, dispose de façon égale des outils nécessaires à la mise en œuvre des programmes.

1.6. Dans le respect des principes transversaux

La promotion de l'égalité homme-femme et de la non-discrimination sont des principes d'intervention des FESI rappelés au paragraphe 1.5.2 de l'Accord de Partenariat. A ce titre les opérations lancées dans le cadre du programme devront, le cas échéant, prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le comité de programmation et le comité de suivi veilleront au respect de ces principes, conformément aux dispositions européennes et nationales.

2. La plus-value du programme Europ'Act 2014-2020 : une dynamique partenariale interfonds autour d'actions d'assistance technique recentrées sur les acteurs en charge de la mise en œuvre des programmes

2.1. La gouvernance partenariale

Le programme Europ'Act 2014-2020 s'appuie sur une gouvernance partenariale multiniveaux.

En ce qui concerne l'exécution du programme, la configuration de la période 2007-2013 est reconduite pour le présent programme opérationnel, au travers des instances suivantes :

- Comité de suivi : co-présidé par le CGET et la DGOM, en lien avec l'ARF (lire Régions de France).
- Comité de programmation : co-présidé par le CGET et la DGOM, en lien avec l'ARF.

En complément, **d'autres instances partenariales ont été instaurées** afin de permettre à Europ'Act 2014-2020 de répondre pleinement à sa portée interfonds au service de

l'Accord de Partenariat et des programmes. Elles sont de deux types: techniques et stratégiques.

Toutes ces instances sont composées de représentants des autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents, et sont animées par le CGET mais le niveau de représentation varie en fonction des groupes (technique, stratégique, politique).

Les instances techniques, nommés Groupes de Travail Interfonds, sont le lieu principal d'identification des besoins d'assistance technique et préparent les réponses à mettre en place dans le cadre du programme Europ'Act, tout en veillant à la bonne articulation avec les actions lancées par les autres programmes, dans un souci d'efficacité et d'efficience. Dans ce cadre, ces instances rechercheront, au niveau approprié et autant que possible, une mutualisation des moyens et des contenus, tout en assurant un traitement et un suivi des spécificités de chaque fonds et de chaque programme. La coordination des groupes de travail est assurée au sein du Groupe Interfonds (GIF) qui a été en 2013 et 2014 l'une des instances d'élaboration de l'Accord de Partenariat.

Les missions principales du GIF sont:

- coordonner les actions des groupes de travail interfonds
- mise en cohérence des actions identifiées par les Groupes de Travail Interfonds
- définir les lignes de partage dans le domaine de l'assistance technique
- restituer les travaux au Comité Etat-Régions national et à l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat (INCOPAP).

Dans la comitologie Europ'Act et dans un souci de rationalisation des instances, le GIF intègre le GIFAT qui avait été mis en place pour élaborer le programme Europ'Act 2014-2020. Ainsi, selon besoin, un temps de travail au sein du GIF (qui traite globalement les questions interfonds et réuni les mêmes partenaires que ceux qui étaient présents dans le GIFAT) sera dédié à la coordination des actions d'assistance technique mise en œuvre soit au sein du programme Europ'Act pour les actions interfonds, soit au travers des autres programmes régionaux ou nationaux via leur axe/mesure d'assistance technique.

Par ailleurs, c'est dans ce cadre (GIF) que la question **des lignes de partage** entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée.

Pour ce faire, le GIF s'appuiera sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions

d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des autres programmes (cf. annexe 3 « Lignes de partage » et section 8).

Enfin, le GIF est également l'instance de préparation des réunions du Comité Etat-Régions national et de l'INCOPAP. Ces deux instances assurent le **niveau stratégique** de suivi de l'Accord de Partenariat et des programmes en France (cf. Section 2.1 de l'Accord de Partenariat), la première étant décisionnelle et la seconde consultative. Ainsi le GIF agrège les différents programmes de travail annuel issus de chaque Groupe de Travail Interfonds et en fait une synthèse qui est présentée au partenariat et amendée par le Comité Etat-Régions national.

Ces instances (Comité Etat-Régions national, INCOPAP, GIF, Groupes de Travail Interfonds) ne se substituent pas à celles du programme Europ'Act (ie. Comité de suivi, comité de programmation). Ce sont bien ces dernières qui auront le choix de la programmation et du cadrage stratégique du programme. Cependant elles pourront participer autant que de besoin à la définition des lignes stratégiques d'intervention du programme Europ'Act afin de lui permettre de répondre au mieux à sa portée interfonds et à sa mission d'aide au pilotage de l'Accord de Partenariat et des programmes.

2.2. L'identification des besoins et les réponses apportées : un recentrage au service des acteurs en charge de la mise en œuvre des programmes

Conformément aux recommandations de l'étude de préfiguration conduite sur Europ'Act 2007-2013 (cf. §1.2 Sur la base d'un diagnostic), le programme Europ'Act 2014-2020 a revu ses modalités de mise en œuvre (cf. § 3.2 Modalités de mise en œuvre). Les projets sont désormais uniquement lancés pour répondre à des besoins recensés auprès des autorités en charge de la mise en œuvre des programmes, et les crédits ne peuvent pas soutenir des sollicitations spontanées émanant de porteurs publics ou privés. Si nécessaire, des appels à candidature seront lancés, ce qui implique de définir en amont les besoins, en lien avec les acteurs en charge des programmes.

Par ailleurs, les actions entreprises par le programme opérationnel soutiennent ou complètent celles menées dans le cadre des autres programmes régionaux, interrégionaux ou nationaux et sont destinées à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des fonds européens. Le PO Europ'Act répond tout d'abord au besoin d'avoir un portage unique pour des actions de portée nationale, telles que l'animation de l'Accord de Partenariat, la mise en œuvre du Système d'Information, les actions de communication etc. notamment grâce au déploiement de moyens financiers, techniques et humains. Ceci permet notamment d'assurer la cohérence nationale et interfonds recherchée. Ceci n'exclue pas la possibilité de soutenir des actions permettant de répondre à des besoins spécifiques d'une autorité en charge d'un programme, si des circonstances exceptionnelles le justifient. Dans tous les cas, le comité de programmation reste la seule instance pouvant prendre une décision d'octroi d'une subvention via le programme.

3. La structure du programme Europ'Act 2014-2020

L'intérêt de la portée interfonds du programme est partagé par les partenaires nationaux et reconnu par les partenaires européens. Cependant, les limites découlant des règlements ne permettent la mobilisation des quatre fonds, ce qui correspondrait aux objectifs du programme. Par conséquent, le cofinancement est limité au FEDER et FSE. Pour le FEDER, les fonds FEDER-CTE ne sont pas mobilisés, néanmoins les acteurs de la CTE sont éligibles au programme.

En cohérence avec les contraintes imposées par l'interprétation de l'article 119-6 du règlement général, le PO prévoit des axes monofonds. Cependant, afin de répondre aux objectifs interfonds du programme, il est organisé autour de deux dimensions opérationnelles déclinées chacune en deux axes monofonds dupliqués à l'identique.

La première dimension opérationnelle, dite « Domaine Commun » est déclinée en un axe Domaine Commun FEDER et un axe Domaine Commun FSE. Ces axes sont dupliqués à l'identique en ce qui concerne le contenu, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs et les critères d'éligibilité. La seule différence réside dans le fonds européens mobilisé en cofinancement. Les crédits proviennent des trois types de catégories de régions (*cf. section 2.B.2*)

La dimension opérationnelle « Domaine Commun » concentre la majeure partie des financements et a vocation à servir l'ensemble des programmes sans distinction de leur catégorie de régions d'appartenance (plus développées, en transition, moins développées). Cette non-dissociation participe de fait à l'harmonisation des pratiques.

Lorsque cela s'avère nécessaire il est toujours possible, compte tenu de la logique d'intervention du programme, de financer des actions spécifiques à destination d'acteurs plus ciblés. A titre d'exemple : les autorités en charge des programmes CTE en France, qui ont des besoins importants de mutualisation de pratiques ou de capitalisation d'expérience ; une autorité de gestion/autorité national se trouvant dans une difficulté particulière ou dans un besoin d'appui exceptionnel...

La deuxième dimension opérationnelle, dite « Régions Ultrapériphériques » est déclinée en un axe Régions Ultrapériphériques FEDER et un axe Régions Ultrapériphériques FSE. Les crédits proviennent de la catégorie des régions moins développées. Ces axes sont dupliqués à l'identique en ce qui concerne le contenu, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs et les critères d'éligibilité. La seule différence réside dans le fonds européens mobilisé en cofinancement.

La dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » est mise en place afin de répondre à des problématiques afférentes aux régions ultramarines françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint Martin, Guyane, Mayotte et la Réunion), seuls territoires français appartenant à la catégorie des régions les moins développées. En effet, les RUP doivent faire face à des contraintes spécifiques identifiées dans l'article 349 du TFUE à savoir : l'éloignement, l'insularité, les faibles superficies et l'étroitesse du marché intérieur, les reliefs et climats difficiles et leurs dépendances économiques vis-à-vis d'un nombre limité de produits.

Les RUP connaissent donc des régimes propres dans l'application de la réglementation communautaire et le traitement de leur situation socio-économique mérite une considération, des dispositifs et/ou des instruments financiers appropriés (allocation additionnelle RUP, octroi de mer, aide au fret, aides d'Etat).

3.1. Les objectifs et les domaines d'intervention

Le programme suit l'objectif global d' « apporter les moyens et les outils aux autorités en charge de l'Accord de Partenariat et des programmes », afin d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

A. <u>Dimension opérationnelle « Domaine Commun »</u>

Objectif spécifique 1 : Faciliter la coordination Etat-Régions

Objectif spécifique 2 : Sécuriser l'exécution des fonds européens structurels et d'investissement

Objectif spécifique 3 : Améliorer la visibilité de l'action de l'Union européenne dans le domaine des FESI

B. Dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques »

Objectif spécifique 1 : Accompagner la mise en œuvre conjointe des programmes opérationnels et des plans d'action des Régions Ultrapériphériques

Objectif spécifique 2 : Renforcer et améliorer la connaissance des RUP sur les fonds européens

Pour ce faire, le programme Europ'Act 2014-2020 est mis en œuvre via **huit domaines d'interventions** qui mettent en avant les lignes stratégiques d'intervention du programme. En effet les neuf domaines retenus permettent de souligner les champs sur lequel les actions lancées par Europ'Act se concentrent. Ces domaines représentent en quelque sorte l'ossature du programme consacré aux FESI:

- 1. Animation du Comité Etat-Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat
- 2. Système d'information
- 3. Appui à la gestion et au contrôle

- 4. Mise en réseaux et animation (métiers, territoriaux, thématiques)
- 5. **Domaine retiré de la liste** car transversale et ne permettant pas de faire un lien entre approprié entre besoins, programmation administrative et résultats. Les actions de formations sont intégrées dans les autres domaines, selon leurs thématiques, et bénéficient d'un suivi spécifique. *Pour des raisons de suivi administratif, la numérotation des domaines qui suivent n'est pas modifiée.*
- 6. Valorisation des données
- 7. Suivi et évaluation
- 8. Communication
- 9. Veille européenne

Les actions lancées pour mettre en œuvre les domaines d'intervention peuvent être résumées dans la liste qui suit (non exhaustive) : outils informatiques, plateformes d'échanges et de partage, rencontres politiques et techniques, mise en réseau des acteurs, sessions de formations et d'information, actions de communication nationales, sites internet, guides et vademecum, études et autres travaux permettant d'alimenter les analyses et les réflexions.

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), créé par décret n° 2014-394 du 31 mars 2014, est l'autorité de gestion du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act. Il est également autorité de coordination interfonds (conformément à l'article 123.8 du règlement général) dont la mission consiste à animer le pilotage stratégique de l'Accord de Partenariat et les Groupes de Travail Interfonds.

Pour chaque domaine d'intervention un lien sera recherché, autant que possible, avec le Groupe de Travail Interfonds traitant de la même thématique, dont la composition et les missions sont décrites au paragraphe « 2. La plus-value du programme Europ'Act 2014-2020 ».

Les points principaux de chacun des domaines d'intervention sont présentés ci-après:

Domaine 1. Animation du Comité Etat-Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat

Au cours de la programmation 2007-2013, la mise en place du Groupe de Suivi du Cadre de Référence Stratégique National (CRSN), a permis d'assurer un dialogue constructif et régulier entre les niveaux national et régional. L'architecture française des programmes pour 2014-2020 et les obligations réglementaires impliquent un pilotage stratégique

coordonné et renforcé au niveau national (suivi des conditionnalités au niveau de l'Accord de Partenariat, respect des seuils thématiques/territoriaux, révision potentielle de l'AP, etc.). C'est la raison pour laquelle une mission d'animation du Comité Etat-Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat est mise en place. Les besoins suivants ont été identifiés :

- · Animer le Comité Etat-Régions national et l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat (secrétariat, réunions, définition du programme de travail, etc.)
- · Fournir au Comité Etat-Régions national des outils d'aide à la décision notamment pour définir périodiquement les enjeux/orientations nationaux et les conséquences pour les programmes et vice versa, sous quatre angles:
- o anticiper/prévenir des problèmes
- o suivre la mise en œuvre
- o capitaliser sur les résultats
- o préparer l'avenir de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale
- · Fournir à l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de partenariat des synthèses sur la mise en œuvre des fonds
- · Assurer une veille et un lien avec les autres politiques européennes, nationales et régionales (Europe 2020 ; PNR ; politiques contractuelles nationales et régionales etc.).

Dans ce cadre, le CGET en tant qu'autorité de coordination interfonds, assure ce rôle d'animation et de secrétariat en s'appuyant notamment sur le Groupe Interfonds, répondant ainsi au besoin de représentativité recherché. Les actions du programme de travail sont soutenues, autant que possible, par le programme Europ'Act 2014-2020.

Typologie des coûts principaux : frais de personnel, frais logistiques.

Domaine 2. Système d'information

Pour l'exercice 2014-2020, la mise en œuvre des fonds européens nécessite de se doter d'un système d'information performant, permettant d'assurer la gestion, la certification et l'audit des programmes mais également le pilotage de l'Accord de Partenariat et des

programmes. Les processus seront totalement dématérialisés, dans le respect des préconisations de la *e-cohésion*.

Par ailleurs, la coordination entre les fonds européens et les politiques contractuelles nationales et régionales implique une capacité de suivi des projets cofinancés.

Pour la période 2007-2013, la France dispose d'un outil, dénommé PRESAGE, qui assure la gestion des fonds (FEDER, FSE et FEP), et également de certains dispositifs nationaux (ex. les CPER). Le ministère de l'emploi (DGEFP) a développé un outil d'interface avec les porteurs de projets (MaDémarcheFSE), et le ministère de l'agriculture utilise pour la gestion et le suivi du FEADER l'outil OSIRIS développé par l'ASP. Un instrument spécifique a par ailleurs été déployé pour le suivi des programmes de coopération territoriale européenne (CTE).

Afin de vérifier l'adéquation de l'outil informatique avec les nouvelles dispositions règlementaires, une étude préalable a été menée en 2012. Elle a conclu à la nécessité de mettre **en place un système d'information « urbanisé »**. PRESAGE ne le permettant pas (ou bien au travers de développements amenant à le réécrire profondément), la conception d'un nouvel outil a été décidée (cf. annexe 2 « Synthèse du diagnostic sur le logiciel PRESAGE et sur les préconisations pour l'avenir »). Ce dernier, dénommé SYNERGIE (SYstème d'iNformation Etat Régions pour la Gestion Interfonds Européens) répond aux nouvelles attentes des utilisateurs et exigences de la réglementation européenne pour la programmation 2014-2020. Parmi ses fonctions principales, SYNERGIE permet de collecter au sein d'un système d'information décisionnel unique l'ensemble des données nécessaires au pilotage de l'Accord de Partenariat et des programmes.

Le système d'information décisionnel sera alimenté, soit à partir du système d'information opérationnel SYNERGIE, pour les autorités de gestion ayant choisi cet outil, soit à partir d'un outil tiers. L'interopérabilité mise en œuvre dans le nouveau système d'information permettra une extraction périodique des données des différents outils de gestion des FESI. De plus, un réseau destiné à l'animation des référents des systèmes d'informations des autorités de gestion sera mis en place.

Par ailleurs, dans une optique de sécurisation des données, un module permettant à l'outil SYNERGIE d'être utilisé comme entrée unique pour la CICC, en qualité d'autorité d'audit, est à l'étude pour développement. En effet la CICC aura accès, à partir de SYNERGIE, à l'intégralité des pièces pour toutes les étapes de la piste d'audit. Par conséquent, tous les programmes utiliseront un ou plusieurs modules de SYNERGIE

Pour conduire ce projet d'envergure pour 2014-2020 et assurer la maintenance des outils actuels jusqu'en 2017, il a été décidé de ressembler ces projets dans un domaine d'intervention unique au sein du programme Europ'Act. Le système d'information PRESAGE-CTE sera intégré à SYNERGIE. Si besoin, d'autres outils pourront être développés. PRESAGE demeure l'outil de la programmation 2007-2013 et est maintenu jusqu'en 2017 notamment pour assurer la clôture.

Par ailleurs, ce maintien permettra d'assurer également la transition avec l'outil SYNERGIE dont les blocs fonctionnels seront développés progressivement selon un calendrier précisé en annexe (cf. annexe 4 «SYNERGIE : blocs fonctionnels»).

En dépit de son rôle majeur pour la sécurisation des données et de l'importance du budget qui lui est dédié, le système d'information n'a pas été retenu comme « objectif spécifique ». En effet, le SI n'est pas un objectif en lui-même, sa portée est transversale et son impact est lié à son utilisation. Cependant, un indicateur de résultat et un indicateur de réalisation spécifique au développement du système d'information existent.

Typologie des coûts principaux: frais de personnel, études, rencontres (réunions, séminaires), formations, outils support, guides/documents.

Domaine 3. Appui à la gestion et au contrôle

Sur la période 2014-2020, les exigences règlementaires sont renforcées en termes de gestion et de contrôle, ce qui rend nécessaire le développement d'un appui technique renouvelé auprès des acteurs de la mise en œuvre des fonds. Parallèlement un besoin primordial d'harmonisation, de simplification et de clarification de ces procédures a été identifié.

Pour répondre aux enjeux identifiés dans ce domaine d'intervention, il s'agit d'assurer la mise en place d'initiatives pérennes et efficaces permettant d'apporter un appui aux autorités en charge des programmes.

Pour ce faire, il s'agit de mettre en place des actions et initiatives permettant d'assurer pour les FESI:

- l'animation et le pilotage de réseaux d'experts (ex: aides d'Etat, marchés publics...)
- des échanges sur des sujets techniques (ex: aides d'Etat, ingénierie financière, sensibilisation aux mesures de lutte contre la fraude et la corruption, conformément à l'art. 125(4)c du règlement 1303/2013, marchés publics, notamment en ce qui concerne la transition progressive vers des marchés publics électroniques à partir de 2018) ou la mise en place d'outils collaboratifs, afin de mutualiser les informations et les bonnes pratiques
- · la conception d'outils permettant d'apporter un appui sur des sujets règlementaires (ex: plate-forme d'appui règlementaire des fonds européens...) et de documents techniques/pédagogiques (ex: guide d'éligibilité des dépenses, guide sur les contrôles, vade-mecum sur les aides d'Etat, guide d'utilisation SFC...) utiles aux gestionnaires et aux contrôleurs dans l'exercice de leurs missions (ex: trames communes des documents de gestion...)

- · la montée en compétence des acteurs sur des thèmes spécifiques (ex: formations ou autres appuis sur les recettes, aides d'Etat, ingénierie financière, marchés publics, partenariats public-privé...)
- une expertise approfondie sur des thématiques techniques (ex: forfaitisation des coûts, grands projets, ingénierie financière...) via par exemple le lancement d'études visant notamment à identifier des bonnes pratiques en matière de gestion et de contrôle, et l'élaboration de documents méthodologiques.

D'autres besoins peuvent être identifiés tout au long de la période.

Typologie des coûts principaux: frais de personnel, études, rencontres (réunions, séminaires), formations, outils support, guides/documents.

Domaine 4. Mise en réseaux et animation

La structure de mise en œuvre des programmes en France mobilise un grand nombre d'acteurs, appelés à intervenir à différentes échelles et niveaux (gestion, contrôle, animation, etc.) et à faire face à une quantité importante de règles, orientations, stratégies. Dans ce cadre et afin de garantir une exécution efficace des FESI, une mise en réseau des acteurs est essentielle et son utilité reconnue par les partenaires pour permettre:

- · un échange et une capitalisation entre les acteurs (et notamment, entre les autorités de gestion)
- · une remontée qualitative de l'avancement des programmes
- · un décloisonnement des sujets
- · aux acteurs mobilisés de se rencontrer pour mieux exploiter les complémentarités entre différents dispositifs/fonds
- de préparer les réflexions sur la future période de programmation

Afin d'assurer une efficacité des travaux menés, il est nécessaire de mettre en place une organisation qui permette en même temps d'accompagner l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre des programmes et de mobiliser une masse critique représentative et opérationnelle. Pour ce faire, le périmètre d'intervention, la gouvernance et les modalités de fonctionnement des réseaux feront l'objet d'une définition précise inscrite dans une feuille de route. Cette dernière sera élaborée de manière concertée dans le cadre des Groupes de Travail Interfonds.

Les réseaux mis en place via Europ'Act 2014-2020 ont une vocation nationale et interfonds. Une place particulière est occupée par le réseau rural, qui ne relève pas directement du programme Europ'Act, mais qui répond à la même logique de mise en œuvre partenariale et articulée des actions d'assistance technique (à noter que la formalisation d'une Stratégie Nationale d'Assistance Technique Interfonds -SNATI- n'a pas dans en réalité fait l'objet d'un suivi spécifique). Trois types de réseaux ont été identifiés à ce stade:

- 1. Réseau « Métier » : directeurs Europe, Gestion/contrôle, Evaluation, Communication, Référents du Système d'information
- 2. Réseau « Territorial » : des réseaux spécifiques (développement territorial intégré, urbain, CTE, RUP) ; des groupes de travail ad hoc pour les autres zones (côtières, massifs, stratégie macro-régionale, etc.). Des instances d'échange et de partage interréseaux pourront être créées en fonction des besoins
- 3. Réseau « Thématique »: innovation, TIC, PME/TPE, environnement-énergie-climat, transports, emploi-formation professionnelle et inclusion sociale. La mise en place et le fonctionnement de ces derniers dépendra des besoins identifiés au cours de la programmation

Ces différents types de réseaux s'adressent, selon les cas, à trois niveaux de publics:

niveau 1 - entrée technique, destiné aux acteurs en charge des programmes

niveau 2 – public plus large associant les partenaires de la mise en œuvre

niveau 3 - articulation avec professionnels, chercheurs, publics concernés par la thématique

Typologie des coûts principaux: frais de personnel; études ; rencontres (réunions, séminaires...), formations, outils support, guides/documents.

Domaine 5. Formation : Ce domaine est retiré du programme en tant que domaine « administratif ». Les opérations traitant de la formation seront rattachées aux autres domaines selon la nature du contenu de la formation. Cependant, les objectifs restent inchangés et un suivi transversale des actions de formation soutenues par le programme Europ'Act sera effectué.

Lors de l'exercice 2007-2013, plusieurs actions de formation et d'information ont été mises en œuvre sans une réelle articulation entre les différents publics et fonds. La réalité interfonds de la nouvelle période de programmation, ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs mobilisés, justifient de penser un cadre de formation mutualisé. En effet, plusieurs évolutions sont à prendre en compte :

- · de nouvelles autorités de gestion
- · des exigences accrues en matière de gestion et d'instruction (aides d'Etat, marchés publics, recettes, etc.)
- · les conséquences et enseignements tirés des suites des contrôles réalisés sur la période 2007-2013
- · l'appropriation nécessaire de la nouvelle réglementation
- · le développement du recours à de nouveaux outils (ingénierie financière, etc.)

Il s'agit d'identifier les formations mutualisables au niveau national voire (inter)régional qui sont pertinentes dans le cadre d'une intervention et d'un financement interfonds par rapport aux formations relevant plutôt d'une intervention monofonds et/ou locales. L'offre de formation est bâtie en conséquence. Les formations s'adressent notamment aux acteurs en charge de la mise en œuvre des programmes (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents).

Conformément aux besoins recensés dans le cadre du Groupe de Travail Interfonds dédié aux formations, plusieurs types de formations pourront être mis en place :

- 1. Des modules dits « **généralistes** » sur les grands principes régissant la programmation 2014-2020 (UE 2020, Accord de Partenariat, concentration thématique...), les questions relatives à de la mise en œuvre et la gestion du (des) PO (grandes règles régissant les programmes...).
- 2. Des modules spécialisés dits « **métiers** » sur des questions précises soit sur un fonds soit sur plusieurs fonds.
- 3. Des modules dits « **spécialistes** » traitant de thèmes très spécifiques comme l'encadrement des aides communautaires, des règles d'éligibilité des dépenses, des aides d'Etat, de l'ingénierie financière, des marchés publics etc.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris dans l'Accord de Partenariat, le programme assurera la mise en place de formations concernant le respect des conditionnalités ex-ante. Ces formations porteront par exemple sur la règlementation européenne ou nationale en la matière, la règlementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, dans les différentes formations thématiques qui seront mises en place. Une attention particulière sera portée aux questions liées aux règles applicables en matière de marchés publics, y compris en ce qui concerne la législation environnementale (anciennes directives et nouvelles directives), les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la Commission du 19/12/2013).

Typologie des coûts principaux : frais de personnel ; formations ; outils support.

Domaine 6. Valorisation des données

Au cours de l'exercice 2007-2013, le « pôle valorisation », régulièrement sollicité, a eu pour mission de produire les données nécessaires aux acteurs intéressés par la mise en œuvre des fonds (ministères compétents, Autorités de gestion, Organismes Intermédiaires, etc.). Afin de répondre à ce type de besoins sur la période 2014-2020 le programme Europ'Act est au service du suivi de l'Accord de Partenariat, au titre des obligations réglementaires qui incomberont à l'Etat-membre, soit:

- · la réalisation des rapports d'avancement sur la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat
- · le renforcement des obligations de suivi des résultats et de la performance dans une logique interfonds
- · la préparation des évaluations
- · la communication sur les résultats de la politique de cohésion, la politique de développement rural et la politique de la pêche et des affaires maritimes

La valorisation ne peut être réduite à la simple production de données brutes. C'est la raison pour laquelle un renforcement et une structuration des moyens de suivi, de valorisation et d'analyse des données en matière de mesure des résultats et de la performance est mis en place.

Ainsi un Groupe de Travail Interfonds sur la valorisation des données est créé en lien étroit avec le système d'information SYNERGIE. Sur la période 2007-2013, le système d'information, de gestion et de suivi des programmes européens et son infocentre ont généré des données tant individuelles qu'agrégées qui ont constitué un fort potentiel de production de connaissances pour le suivi des programmes. Ces données valorisées sont les outils de la concertation et de la communication. Le processus de valorisation de données est capital pour le bon accomplissement des missions d'un programme d'assistance technique dont une, essentielle, est celle du « porter à connaissance », fondamental pour la définition, le suivi et l'évaluation des programmes.

La valorisation de données est un processus qui intervient dans une démarche active pour diffuser l'information, le plus souvent à l'issue d'un traitement de données, d'une analyse et d'une mise en forme afin qu'elle soit plus aisément assimilable par des utilisateurs non spécialistes. Il s'agit donc d'un traitement d'informations élémentaires, provenant d'une (ou plusieurs) source(s) afin de générer de l'information utile répondant aux attentes des commanditaires (ce qui nécessitera au préalable une identification précise des attentes de ces derniers).

Typologie des coûts principaux : frais de personnel ; rencontres (réunions, séminaires).

Domaine 7. Suivi et évaluation

La recherche de la performance est au cœur de la programmation européenne pour 2014-2020. Les autorités de gestion ne doivent plus seulement justifier d'une dépense régulière de leur maquette financière. Elles doivent également démontrer l'atteinte de cibles illustrant l'avancement des réalisations et des résultats de leurs programmes.

Chaque programme, à l'exception du programme Europ'Act, comporte un cadre de performance. Ce dernier prend la forme d'un tableau comprenant des indicateurs financiers et des indicateurs de réalisation avec des objectifs quantifiés définis. L'atteinte ou la non-atteinte entraîne des conséquences budgétaires : allocation d'une réserve de performance, suspensions de paiements, voire, en fin de programmation, corrections financières possibles. Ce dispositif nécessite un système de suivi des programmes et un rendu-compte efficaces.

L'évaluation des programmes est également un élément prégnant. Chaque programme doit être doté d'un plan d'évaluation avec, notamment, la planification d'évaluations permettant de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes.

Parallèlement, dans l'Accord de Partenariat, il est demandé à l'Etat membre, de « mettre en place une méthodologie et des mécanismes permettant de garantir la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance des programmes de chaque Etat membre. » (art. 15 du règlement cadre).

Il s'agit de faire en sorte que les cibles des indicateurs des cadres de performances de tous les programmes de l'Etat membre soient cohérentes. Le suivi de la performance des programmes devra donc être intégré dans les rapports d'avancement stratégiques que l'Etat membre doit transmettre à la CE en 2017 et 2019.

Les réponses opérationnelles en termes d'appui aux autorités de gestion sur les questions de suivi et d'évaluation et en termes de réponses aux exigences communautaires pour l'Etat membre seront de différents types et pourront être effectuées à différentes échelles pour correspondre notamment aux besoins explicites des autorités de gestion:

- · mise en place et animation de groupes de travail sur les thématiques du suivi et de l'évaluation
- · réalisation d'études et d'évaluations diverses (thématiques, transversales, nationales, interrégionales, d'ordre méthodologique)
- · réalisation de guides méthodologiques, de plaquettes d'information dans une logique de performance des programmes 2014-2020

- · organisation de sessions de type information/formation à l'attention des chargés d'évaluation des programmes
- · organisation de sessions de formations généralistes pour les nouveaux évaluateurs
- · organisation de sessions d'information régionales et / ou interrégionales à destination des gestionnaires

Une instance nationale en charge d'évaluation interfonds et d'échange de bonnes pratiques peut être initiée par le Comité Etat-Régions national, sans empiéter sur les actions dans le domaine de l'évaluation qui pourraient être lancées dans le cadre de chaque programme à l'initiative de l'instance d'évaluation dudit programme.

Typologie des coûts principaux : frais de personnel, étude, rencontres (réunions, séminaires), formations, outils support, guides/documents.

Domaine 8. Communication

Le comité de pilotage national 2007-2013 dédié à la communication interfonds est reconduit pour la période 2014-2020. Il tiendra compte, dans sa composition et ses missions, de la nouvelle architecture de programmation des fonds en associant très étroitement les conseils régionaux, nouvelles autorités de gestion.

Ce comité a pour mission de définir et de mettre en œuvre des actions de communication nationales à vocation interfonds en France. A ce titre, il est à l'initiative de la stratégie nationale de communication interfonds qu'il veillera à articuler et coordonner avec les stratégies de communication portées par les programmes régionaux et nationaux, et répondra ainsi aux obligations réglementaires communautaires de communication et de publicité.

Conformément aux obligations réglementaires, il s'agit en particulier de:

- apporter une information claire et transparente aux bénéficiaires potentiels des fonds
- · accompagner les bénéficiaires dans leurs obligations en matière de publicité
- renforcer la connaissance du citoyen sur les interventions de l'Union européenne en France
- · mettre en place une gouvernance élargie (associant les réseaux et acteurs d'information sur l'Europe dans la diffusion de l'information)

· fédérer et accompagner les acteurs de la gestion, de la communication et de l'évaluation des programmes et fonds européens.

Pour y répondre, plusieurs actions sont déjà identifiées et associeront les nouvelles autorités de gestion. En particulier :

- · le site Internet d'information sur les fonds européens en France
- · l'identité visuelle commune
- · la valorisation de l'action des FESI en France et l'amélioration de la connaissance des fonds européens au plan national
- des événements, conférences et séminaires
- · une banque de projets et cartographie, des objets promotionnels, publications, campagnes de publicité, relations presse, création de partenariats, ...
- · animation du réseau des référents communication fonds européens des autorités de gestion
- · animation du réseau des centres d'information sur l'Europe (type centres d'informations Europe directe)

Typologie des coûts principaux : frais du personnel, études, rencontres (réunions, séminaires, etc.), formations, outils support, guides/documents.

Domaine 9. Veille européenne

Des actions de veille sont régulièrement menées par tous les programmes. Cependant, il demeure difficile d'en tirer profit en raison de la quantité d'informations disponibles. Dans ce cadre, il est nécessaire de structurer une mission de veille au niveau national afin de pouvoir mieux exploiter ces multiples ressources.

Il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce sujet, néanmoins la mise en place d'un travail de veille est indispensable pour permettre au Comité Etat-Régions national, en lien avec l'instance nationale de coordination partenariale de l'Accord de Partenariat, et aux autorités de gestion d'orienter leurs réflexions au regard du contexte européen. Il s'agit de:

- · resituer la stratégie française exprimée dans l'Accord de Partenariat dans son environnement transnational européen
- · procéder à des comparaisons européennes sur les stratégies et politiques mises en place, et sur les interprétations et solutions trouvées par d'autres Etats membres par rapport aux règles européennes
- · analyser les problématiques économiques, sociales et territoriales que traitent les interventions de la politique de cohésion et des politiques de développement rural, maritime et de la pêche dans le cadre des programmes
- · fournir aux partenaires des programmes régionaux des éléments d'analyse et de prospective territoriales au niveau européen permettant de positionner leur région dans l'ensemble européen
- encourager la participation des autorités de gestion aux réseaux et programmes européens visant le développement des connaissances en matière territoriale et urbaine ainsi que la coopération au niveau européen entre les acteurs.

Le secrétariat du Comité Etat-Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat conduit une analyse de besoins auprès des membres de ces instances et des autorités en charge des programmes afin d'élaborer un programme de travail. Il est actualisé chaque année.

Ce programme de travail est mis en œuvre de manière différenciée en fonction de la nature de l'information à rechercher :

- pour l'information disponible auprès des réseaux et programmes européens : assurer une coordination avec les secrétariats, points de contacts et autres structures responsables de la diffusion des résultats des travaux des réseaux et programmes européens ;
- pour l'information à construire : lancer un programme d'études et de recherches pour fabriquer l'information non disponible par appels à candidature dans le cadre du programme Europ'Act 2014-2020.

Typologie des coûts principaux : frais de personnel ; frais d'adhésion ; rencontres (réunions, séminaires, etc.).

3.2. Modalités de mise en œuvre

3.2.1. Principes directeurs de la sélection des opérations

Si sur le programme 2007-2013, une large place a été laissée aux dossiers spontanément proposés par des structures publiques ou privées, l'initiative des actions sur le programme 2014-2020 est réservée aux acteurs directement en charge du programme opérationnel (CGET, DGOM), ainsi qu'aux autres administrations et autorités responsables de l'exécution, du suivi et du contrôle des programmes européens (notamment DGEFP, CICC, DGFIP, DGPAAT, conseils régionaux, Préfectures, autorités nationales CTE, ainsi que les leurs partenaires...).Ceux-ci sont pressentis pour porter les actions à lancer dans le cadre du programme en réponse aux besoins émergeants tout au long de la période de programmation.

Cette évolution a pour objectif de renforcer la cohérence des opérations en les concentrant au service des acteurs directement concernés par la mise en œuvre des programmes, ce qui constitue un changement important par rapport à la génération 2007-2013

Aucun dossier ne peut être déposé spontanément par un porteur de projet extérieur à ceux directement concernés par la mise en œuvre des fonds et des programmes, et les actions à mettre en place sont identifiées comme décrit ci-après. En complément, et si nécessaire, des appels à candidatures seront lancés tout au long du programme. Europ'Act 2014-2020 obéit ainsi à des dispositions restreintes par rapport à la majorité des autres programmes.

L'autorité de gestion assure la remontée et la consolidation des besoins, notamment par le biais des Groupes de Travail Interfonds qui animent les différents domaines d'intervention, en lien avec les attentes du Comité Etat-Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat.

Sur cette base, un plan d'actions est arrêté régulièrement par le Groupe Intefonds (GIF), , et validé par le Comité Etat-Régions national.

Dans ce cadre, les actions sont portées selon les modalités suivantes:

- · soit directement par l'autorité de gestion ou ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des programmes (notamment, membres du GIF) ;
- · soit par un organisme public ou privé en réponse à un appel à candidature lancé par l'autorité de gestion.

Les actions à mettre en place répondent aux typologies suivantes:

A- Actions totalement prédéfinies dans le programme

Il s'agit d'actions pré identifiées de façon détaillée et sur la durée. Le contenu des interventions est arrêté pour l'essentiel au début du programme, dans un plan prévisionnel, pour toute sa durée de mise en œuvre, et est révisé chaque année.

Exemples : Système d'information, plate-forme d'appui réglementaire des fonds européens, stratégie nationale de communication.

B- Actions partiellement prédéfinies dans le programme

Il s'agit des actions dont le lancement est prévu au niveau des domaines d'intervention du programme. Les modalités de mise en œuvre et le budget sont pré-etablis dans leur globalité, mais moins détaillés que pour les actions pré identifiés. La déclinaison opérationnelle est précisée tout au long du programme lors de chaque révision annuelle du plan d'action (notamment en raison des besoins exprimés par les acteurs en charge des fonds, le Comité Etat-Régions national et l'instance nationale de coordination partenariale de l'Accord de Partenariat).

Exemples : mise en réseaux et animation, formations, focus thématiques dans le cadre de la valorisation des données.

C- Actions à identifier

Il s'agit d'un domaine non pré-fléché, qui n'apparait donc pas dans la liste des domaines d'intervention. Ce volet est doté d'une enveloppe prévisionnelle dont les crédits seront affectés par appels à candidature en réponse à un besoin non couvert par des actions préalablement identifiées. Ces besoins sont recensés dans le cadre du partenariat en charge de la mise en œuvre des fonds (notamment le Groupe Interfonds et les Groupes de Travail Interfonds) et validés par le Comité Etat-Régions national.

Exemples : lancer une étude dont la thématique n'a pas été pré identifiée au stade de la rédaction du programme (pour répondre à une nouveauté réglementaire par exemple).

3.2.2. Eligibilité des projets

Les projets éligibles à Europ'Act doivent avoir une vocation interfonds, et/ou une portée qui permet d'en exploiter les résultats à un niveau qui dépasse l'intérêt d'un seul programme (par exemple, projets pilotes ou exemplaires dont les pratiques peuvent être mises à contribution des acteurs en charge des FESI).

Cependant, le programme Europ'Act pourra intervenir en soutien d'une autorité en charge d'un programme nécessitant d'un appui spécifique, si les circonstances le justifient. Le comité de programmation Europ'Act reste l'instance apte à évaluer le bien fondé des circonstances pouvant justifier ce type d'intervention.

Par conséquent, la possibilité de financer des opérations qui s'adressent uniquement à un fonds ou à un programme demeure ouverte dans deux cas :

- si le résultat recherché dépasse l'intérêt d'un seul programme et peut être valorisé en tant que bonne pratique ;
- si des circonstances particulières le justifient.

Par ailleurs, la possibilité de financer des opérations en dehors de la zone couverte par le programme opérationnel demeure possible notamment pour les actions concernant la coopération territoriale européenne, conformément à l'article 70 du règlement cadre 1303/2013.

De plus, les opérations liées à la fin de mise en œuvre de la période de programmation 2007-2013 demeurent éligibles, ainsi que celles liées à la préparation et au lancement de la période future.

3.2.3. Suivi administratif et financier : logique de programmation, clés de proratisation et appel de fonds

Logique de programmation

Le programme s'organise autour de deux dimensions opérationnelles, déclinées chacune en deux axes monofonds FEDER et FSE dupliqués à l'identique en ce qui concerne le contenu, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs et les critères d'éligibilité. La seule différence réside dans le fonds européens mobilisé en cofinancement.

Le programme opérationnel est structuré comme suit :

A/ Dimension opérationnelle 1 « Domaine Commun » :

- Axe 1 FEDER, constitué de dotations des trois catégories de région ;
- Axe 2 FSE, exactement dupliqué et ayant vocation à financer le même type d'actions que l'axe 1.

B/ Dimension opérationnelle 2 « Régions Ultrapériphériques » :

- Axe 3 FEDER, destiné aux actions spécifiques Régions Ultrapériphériques;

- Axe 4 FSE, exactement dupliqué et ayant vocation à financer le même type d'actions que l'axe 3.

La typologie des actions est exactement la même sur les 4 axes du programme.

En cohérence avec les objectifs du programme, les actions lancées ont une vocation interfonds. Par conséquent, il ne peut pas y avoir de logique de rattachement entre l'opération programmée et l'un ou l'autre des deux fonds. Le FEDER et le FSE interviendront de façon indifférenciée et proportionnelle au soutien des opérations. Pour répondre à cette double exigence représentée par la finalité interfonds du programme d'une part, et l'obligation de maintenir deux axes distincts FEDER et FSE d'autre part, chaque opération sera programmée sur la dimension opérationnelle « Domaine Commun » ou « Régions Ultrapériphériques » selon le cas, et rattachée au même temps aux deux axes (et financées par les deux fonds FEDER et FSE) en suivant une ventilation par application d'une clé de proratisation en fonction du "poids" relatif de chaque axe dans la maquette financière du programme. Conformément à l'article 65-11 du règlement cadre 1303/2013, cette approche basée sur une clé de proratisation financière permet de financer une opération avec plusieurs fonds (FEDER et FSE) tout en évitant un double financement européen. Cependant, dans le cadre de ce programme opérationnel, la clé de proratisation s'applique au niveau de la dépense.

Cela implique au stade du comité de programmation, un double niveau de programmation du dossier : sur une dimension opérationnelle (assiette éligible prévisionnelle unique et un taux UE de financement unique par projet) et une ventilation de ses données financières (dépenses / ressources) sur les 2 axes.

Le suivi administratif et financier du dossier sera unique (dépôt et instruction de la demande de subvention, passage en comité, conventionnement, contrôles de service fait, contrôles de deuxième niveau, demandes de paiement...) et apportera tous les détails sur la participation du FEDER, du FSE et des contreparties nationales selon la clé de proratisation retenue pour le programme.

Cette logique permettra d'avoir un suivi opérationnel global, transparent et simple du programme, tout en répondant aux besoins de traçabilité des deux fonds. Elle s'appuie sur le principe que la différenciation des taux de cofinancement (RMD/RT/RPD) est appliquée exclusivement au niveau de la maquette (en ce qui concerne le retour financier pour l'Etat membre) et doit être distinguée du taux de cofinancement des projets, qui est calculé sur le principe d'un taux unique et indifférencié, indépendamment des trois catégories de régions concernées.

· Clés de proratisation (cf. tableau en annexe 5 : « clés de proratisation et appel de fonds »)

Chaque opération sera programmée sur une dimension opérationnelle, à partir de son coût total éligible, qui appellera une contribution des deux axes (donc aussi bien une contribution FEDER, une contribution FSE et des contreparties nationales). En fonction

des montants FEDER et FSE inscrits dans la maquette du programme et de leurs poids relatif au financement total de chaque dimension opérationnelle, les clés de proratisation suivantes sont retenues :

A/ Dimension opérationnelle 1 « Domaine Commun » :

- Taux moyen de programmation de la part UE: 57,95% (total FEDER-FSE : 67 880 631,00€/ coût total Dimension opérationnelle Domaine Commun : 117 142 982,00€)
- Dont participation axe 1 FEDER (38 175 064,00€ FEDER): 56,24% (part FEDER : 38 175 064,00€/total FEDER-FSE Dimension opérationnelle Domaine Commun : 67 880 631,00€)
- Dont participation axe 2 FSE (29 705 567,00€ FSE): 43,76% (part FSE: 29 705 567,00€/total FEDER-FSE Dimension opérationnelle Domaine Commun : 67 880 631,00€)

B/ Dimension opérationnelle 2 « Régions Ultrapériphériques » :

- Taux moyen de programmation de la part UE: 85% (total FEDER-FSE: 4 720 000/coût total Dimension opérationnelle RUP : 5 552 943,00)
- Dont participation axe 3 FEDER (2 654 528,00€ FEDER): 56,24% (part FEDER: 2 654 528,00€ /total FEDER-FSE Dimension opérationnelle RUP: 4 720 000,00€)
- Dont participation axe 4 FSE (2 065 472,00€ FSE): 43,76% (part FSE 2 065 472,00€/total FEDER-FSE Dimension opérationnelle RUP: 4 720 000,00€):
- · Appels de fonds (cf. tableau en annexe 5 : « clé de proratisation et appel de fonds »)

En cohérence avec la définition de la dimension opérationnelle « Domaine Commun », les trois catégories de régions sont concernées par les opérations programmées. Par conséquent, il n'est pas pertinent de flécher une dépense en fonction de la localisation du bénéficiaire ou de l'opération. En revanche en ce qui concerne la dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques », celle-ci concerne uniquement la catégorie de régions « moins développées ».

Cette problématique a déjà fait l'objet d'un traitement et d'une réponse dans le cadre du Programme Europ'Act 2007-2013. Par conséquent la même méthodologie est proposée pour le PO 2014-2020 pour le « Domaine Commun ». La dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques », quant à elle, ne présente pas de particularité et appellera les crédits européens à hauteur de 85%, conformément au taux prévu pour la catégorie des régions « moins développées ».

Ce travail est transparent dans la phase d'instruction (dans laquelle l'éligibilité de la dépense est vérifiée et le montant de FEDER et FSE correspondant est identifié). Lors de l'appel de fonds, en revanche, il conviendra de joindre à la demande de paiement prévue à l'article 131 du règlement cadre, un tableau faisant la répartition de la dépense totale et du montant FEDER et FSE par catégories de régions, selon la clé de répartition arrêtée au niveau national (cf. tableau en annexe 5: « clé de proratisation et appel de fonds »).

Ainsi pour les appels de fonds, en ce qui concerne l'Axe 1 (Dimension opérationnelle - Domaine Commun) les dépenses seront imputées en fonction du poids de l'enveloppe de chaque catégorie de région (coût total) au sein de l'Axe 1 sur le poids total de l'Axe 1 (coût total). La même logique est appliquée pour les axes 2, 3 et 4.

3.3. Gouvernance (cf. Section 7)

L'autorité de gestion du programme est le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), crée par décret n° 2014-394 du 31 mars 2014.Il est également autorité de coordination interfonds (conformément à l'article 123.8 du règlement cadre).

La Direction Générale à l'Outre-Mer (DGOM), créée par décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des Outre-mer, qui assure une mission d'appui, de suivi et de coordination pour les RUP, assure en lien avec le CGET, le pilotage et l'animation des axes FEDER et FSE dédiés aux RUP. A ce titre, la CGET et DGOM coprésident les comités de suivi et de programmation.

Du fait de la nature du programme Europ'Act, une grande partie des opérations est portée par le CGET, qui est également autorité de gestion du programme.

En tant qu'**autorité de gestion**, le CGET doit notamment assurer (conformément à l'article 125 du règlement cadre N° 1303/2013)

- l'exécution du PO (animation, suivi, gestion et contrôle: instruction des dossiers, organisation et tenue des comités, conventionnement des crédits, service fait et ordonnance des paiements, suivi de de la maquette, archivage ...)
- animation des instances de mise en œuvre (comités de suivi et de programmation)

- lien avec les partenaires nationaux et européens

En tant que **bénéficiaire d'une subvention**, le CGET doit notamment assurer:

- le lancement des actions (dépôt du dossier des demandes de concours, portage des marchés ...)
- le suivi des actions (établissement de l'état récapitulatif de dépense des dépenses, établissement des rapports d'exécution...)

Dans ce cadre, une séparation stricte des fonctions est opérée et formalisée entre l'Autorité de gestion et le service bénéficiaire de l'aide. Celle-ci se concrétise via la mise en place d'un bureau de l'autorité de gestion qui est indépendant des services du CGET qui mettent en œuvre les opérations.

Ce bureau est composé a minima de 5 ETP. L'autorité de gestion fera appel en tant que de besoin à des appuis extérieurs (cf. Section 10). Les détails des mesures prises pour assurer son indépendance fonctionnelle et hiérarchique sont précisés dans le descriptif de système de gestion et de contrôle.

Complément d'information sur les ETP mobilisés dans le cadre du programme : la mobilisation d'ETP n'est pas limitée au bureau de l'autorité de gestion. D'autres ETP pourront être mobilisés selon les besoins du programme notamment pour permettre la mise en œuvre des domaines d'intervention. La mobilisation d'ETP sera renseignée annuellement dans les RAE à l'aide d'un indicateur spécifique.

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

1. L'estimation de la dotation financière

De manière générale, les besoins financiers des différents domaines d'intervention du programme ont été calculés au regard des dépenses engagées sur le programme Europ'Act 2007-2013, tenant compte à la fois des actions dédiées à l'assistance technique spécifique FEDER et des actions à vocation interfonds (communication notamment) mises en œuvre alternativement avec du FEDER via Europ'Act ou du FSE

via le programme national FSE métropolitain, dans le cadre de la stratégie de communication interfonds.

Des besoins complémentaires ont par ailleurs été identifiés au cours de l'étude de préfiguration menée à partir du programme Europ'Act 2007-2013, notamment en raison de l'émergence de nouvelles autorités de gestion. L'accroissement des besoins en termes de pilotage, d'accompagnement et de sécurisation nécessite un programme à la hauteur de ces défis. L'accent est également mis sur la volonté de renforcer l'appui aux bénéficiaires. Une enveloppe est par ailleurs dédiée aux RUP afin de répondre de façon plus ciblée aux spécificités de ces territoires, et de leurs apporter un appui notamment en matière d'ingénierie de projets Ces actions sont distinctes de celles portées au titre de l'OT 11 des programmes.

Il est à noter que hors système d'information (SI) la dotation est restée équivalente par rapport à la période de programmation en cours. Dans un souci d'efficacité, le programme s'est ainsi donné pour horizon de faire « mieux avec autant », notamment au regard de l'expérience accumulée au cours des dernières programmations.

Le système d'information utilisé pour 2007-2013 (PRESAGE) a fait l'objet d'une étude spécifique, base de réflexion d'un groupe de travail chargé de définir les nouvelles fonctionnalités et le coût du futur SI (SYNERGIE). Il en ressort que la dotation dédiée au SI est importante, mais nécessaire, pour permettre le développement et la maintenance d'un outil performant à même de répondre aux exigences de suivi de l'utilisation des fonds européens en France. SYNERGIE remplacera à terme intégralement PRESAGE. Afin de disposer de données fiables et exploitables (évaluation, communication, suivi, valorisation de données, etc.), le nouveau système d'information est à la fois plus opérationnel (modules spécifiques et indépendants) et plus étendu (la nouvelle architecture des programmes en France nécessite de développer des interfaces entre programme informatique central et programmes informatiques en région). Par ailleurs, à des fins de simplification du suivi des FESI, le SI a vocation à développer des passerelles entre les différents systèmes dédiés au FEADER (OSIRIS), au FSE (Ma Démarche FSE) et au FEAMP (OSIRIS). Il fonctionne donc avec un système central auquel sont reliés des modules indépendants.

Enfin, compte tenu de difficultés constatées lors de la précédente programmation, qui ont notamment concerné le domaine réglementaire et qui ont donné lieu à des interruptions de paiements pour la France, il est apparu nécessaire de renforcer particulièrement deux domaines d'intervention : d'une part le domaine « appui à la gestion et au contrôle » est doté de moyens supplémentaires de manière à proposer des outils adaptés aux besoins des différents publics concernés par la gestion des fonds, d'autre part le domaine « formation » (transféré, cf § 3.1) da fait l'objet d'un travail de fond préalable en vue d'identifier clairement et en amont le niveau de besoins sur la période 2014-2020.

2. La dotation financière

Chaque action de la dimension opérationnelle « Domaine Commun », quel que soit le domaine d'intervention, se verra appliquer un taux forfaitaire de cofinancement calculé sur la base d'une clef de proratisation et des taux de cofinancement de chaque catégorie de régions (cf. section 1 § 3.2.3).

En revanche, la dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » est cofinancée au taux règlementaire correspondant aux régions les moins développées (soit 85%)

La dotation financière est le fruit d'une analyse du GIFAT. Elle est estimée à 72,60 d'€ (Coût total = 122,70M€ dont 5,56 M€ pour la dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques »)

Conformément aux dispositions réglementaires, le comité de suivi pourra procéder à des modifications à l'intérieur des axes.

La répartition financière indicative par domaines d'intervention est détaillée ci-après.

NB: Les montants indiqués correspondent au total des fonds européens mobilisés (FEDER et FSE). Les montants fléchés spécifiquement pour la dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » concernent les actions uniquement dédiées au RUP. Cependant, il est rappelé que les RUP bénéficient de tous les volets du programme via les actions de la dimension opérationnelle « Domaine Commun ».

- 1. Animation du Comité Etat-Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat (0,5M€)
- 2. Système d'information (31,1M€)
- 3. Appui à la gestion et au contrôle (8.8M€) dont dimension opérationnelle « RUP » : 0,4M€
- 4. **Réseaux** (7,9M€) dont dimension opérationnelle « RUP » : 0,3M€
- 5. Formation $(0M \in E) = tranferé vers domaine 3$
- 6. Valorisation des données (1,0M€)
- 7. **Suivi et évaluation** (1,9M€) dont dimension opérationnelle « RUP » : 0,3M€
- 8. Communication (8,0M€) dont dimension opérationnelle « RUP » :1,0M€
- 9. Veille européenne (0,5M€)

S'ajoutent deux lignes de mise en œuvre :

- 1. Gestion du programme opérationnel (2,4M€)
- 2. Domaine non pré-fléché (10,5M€)

^{*}Le domaine d'intervention système d'information est composé de plusieurs projets, dont le maintien du parc applicatif PRESAGE actuel, l'outil SYNERGIE, l'interopérabilité entre différents système. Le budget qui est dédié à ce domaine d'intervention a fait l'objet d'analyses spécifiques et est décliné ci-après:

- A- Pilotage (12,7M€)
- B- Construction déploiement du Système d'Information SYNERGIE: (3,2M€)
- C. FPER Futur Système d'Information SYNERGIE (2,9M€)
- D- FPER Futur Système d'Information SYNERGIE Hébergement: (1,0M€)
- E. Animation période 2014-2023 (7,6M€)
- F- Interopérabilité entre différents systèmes (1,1M€)
- G- Estimation PRESAGE pour la période 2014-2017 (2,6M€)

Conformément à l'article 119-1 du règlement cadre, « le montant alloué par les Fonds à l'assistance technique est limité à 4% du montant total des fonds alloués aux programmes opérationnels dans un Etat membre pour chaque catégorie de régions, le cas échéant, relevant de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi» ».

Par conséquent l'impact du programme Europ'Act sur l'enveloppe assistance technique France est calculé de la façon suivante:

Montants totaux France FEDER-FSE par catégorie de régions:

- RMD: 3,88Mrd€
- RT 4,25Mrd€
- RPD: 6,32Mrd€

Montants totaux FEDER-FSE par catégorie de régions alloués au programme Europ'Act (hors FEAD, hors CTE):

- RMD: 18,23M€ soit 0,47% de l'enveloppe totale FEDER-FSE RMD
- RT: 22,48M € soit 0,53% de l'enveloppe totale FEDER-FSE RT

2. AXES PRIORITAIRES

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Domaine Commun (FEDER)

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

L'objectif du PO Europ'Act est d'apporter un appui technique et des outils d'aide à la décision aux acteurs en charge du suivi de l'Accord de Partenariat et de l'exécution des programmes dans leur globalité. Cela justifie que les actions financées soient au service de l'ensemble des responsables techniques et politiques des fonds.

Dans ce cadre, il apparaît cohérent qu'Europ'Act intervienne auprès des programmes quelle que soit la « catégorie de régions » qui les concernent, dès lors qu'il n'existe aucune contrainte réglementaire en ce sens. Par ailleurs, il n'y a pas de différences juridiques majeures entre les catégories de régions (à l'exception des taux de cofinancement) qui justifierait d'identifier des axes d'intervention selon ce critère.

Les interventions lancées dans la dimension opérationnelle « Domaine Commun » (dont une partie sera ventilée sur l'axe 1 « Domaine Commun-FEDER » selon les dispositions prévues dans la section 1 § 3.2.3) sont construites dans une logique de mutualisation et de partage, sans distinguer les catégories de régions. C'est le cas, par exemple, de la mise en réseau des acteurs de l'urbain ou de la Coopération Territoriale Européenne.

Il est souligné que, même si une dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » existe, cette dernière a été bâtie à partir des besoins spécifiques de ces régions en tant qu'ultramarines, et le fait qu'elles représentent la totalité des régions les moins développées en France n'a pas été un critère pour sa définition.

Ainsi l'existence de cette dimension opérationnelle n'exclut pas le fait que des actions d'intérêt commun, qui peuvent également être mises à profit des RUP (par exemple le SI ou les formations généralistes), soient portées et financées par la dimension opérationnelle « Domaine Commun ». Ce choix garantit la cohérence voire l'unicité du traitement des problématiques, répondant ainsi aux exigences européennes et nationales et aux objectifs du programme.

Conformément aux dispositions indiquées dans la section 1 § 3.2.3, la dimension opérationnelle « Domaine Commun » est mise en œuvre via les axes 1 et 2. Les opérations sont programmées au niveau de la dimension opérationnelle avec une ventilation vers les deux axes de l'assiette éligible et des flux financiers par application d'une clé de proratisation prédéfinie. L'axe prioritaire 1. « Domaine Commun FEDER » est dupliqué à l'identique avec l'axe prioritaire 2. « Domaine Commun FSE » en ce qui concerne le contenu, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs et les critères d'éligibilité. La seule différence est représentée par le fonds européens mobilisé en cofinancement. Les indicateurs sont communs aux deux axes. Les résultats des opérations relevant de ces deux axes alimentent les mêmes indicateurs. Par conséquent, la valeur cible ne se cumule pas (cf. annexe 6 « tableau récapitulatif des indicateurs »).

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Moins développées	Total
FEDER	En transition	Total
FEDER	Plus développées	Total

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Faciliter I coordination Eta Régions	Faciliter la coordination Etat-Régions (mobilisation en priorité des domaines d'intervention 1. Animation du Comité Etat- Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'AP et 9. Veille européenne).
		L'architecture des programmes 2014-2020 étant nouvelle, il n'existe pas de situation de référence à proprement parlé qui permettrait de mesurer une évolution entre les deux périodes de programmation. De manière générale l'objectif du programme Europ'Act 2014-2020 est de fournir aux acteurs concernés par la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et des programmes les outils nécessaires au bon déroulement des travaux de coordination, suivi et d'exécution, aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel. Il s'agira dès lors de créer les conditions d'un partenariat associant les acteurs concernés par l'exécution des fonds européens. Ainsi les modalités d'échanges entre autorités de gestion, de certification et d'audit, autorités nationales coordinatrices des fonds et plus largement membres du partenariat national mises en place en 2013 afin d'élaborer l'AP et les programmes constituent les fondements des dispositifs nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Ces derniers seront pérennisés pour 2014-2020.

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Faciliter la coordination Etat-Régions									
Identificateur	Indicateur	Unité de Valeur de mesure référence		Année de référence	Valeur cible (2023)				Fréquence de communication de l'information		
			M	F	Т		M	F	T		
RS111	Proportion de structures participants aux réunions décisionnelles (Comité Etat-Régions national)	%			0,00	2013			70,00	CGET - MAE	Annuelle
RS112	Proportion de structures participants aux réunions consultatives (Instance nationale de concertation de l'Accord de Partenariat)	%			59,60	2013			65,00	CGET - MAE	Annuelle

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Sécuriser l'exécution des fonds européens structurels et d'investissement	Sécuriser l'exécution des fonds européens structurels et d'investissement (mobilisation en priorité des domaines d'intervention 2. Système d'information, 3. Appui à la gestion et au contrôle, 4. Mise en réseaux et animation, 5. Formation, 6. Valorisation des données, 7. Suivi et Évaluation)
		L'architecture des programmes 2014-2020 implique un nombre d'acteurs conséquent, appelés à intervenir dans différents domaines (pilotage, gestion, contrôle, animation) et à se confronter à une multitude de règles, orientations, stratégies. Force est de constater une complexité croissante des procédures, et un renforcement des enjeux politiques associés aux programmes.
		Dans ce cadre, une mise en réseau des acteurs est essentielle pour réussir une exécution des fonds qui soit cohérente et efficace. Les réseaux et les groupes de travail partenariaux constituent des espaces privilégiés de mutualisation du savoir et de capitalisation des bonnes pratiques ; de plus, ils permettent d'échanger sur l'actualité et les

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		problématiques rencontrées, d'identifier les besoins et les difficultés, d'anticiper lorsque cela est possible les réponses et de se concerter sur les actions à mener pour y faire face.
		L'organisation en réseau et la systématisation de groupes de travail interfonds favorisent le partage d'information et l'échange sur les difficultés. Ces instances de travail permettront entre autre de faire le point sur les besoins et d'identifier les réponses à apporter qui seront mises en place par le programme. Elles prendront notamment la forme d'outils pédagogiques/techniques (trames communes, guide et vade-mecum), d'outils informatiques (site internet, plate-forme d'appui réglementaire des fonds européens) et de sessions de formations.
		La pratique de mise en réseau des acteurs est ancienne dans le contexte français, qui a connu plusieurs générations de programmes d'assistance technique nationale à destination des autorités en chargé des programmes européens. Le programme Europ'Act 2007-2013 a d'ores et déjà soutenu ce type d'interventions, tels que des réseaux, des outils et des formations, en s'adressant à un public concerné davantage par le FEDER. La valeur de référence sera ainsi, dans la mesure du possible, calculée au regard de la dernière année de programmation d'Europ'Act 2007-2013. Le résultat attendu est de pouvoir élargir ces pratiques dans un cadre interfonds et partenarial en cohérence avec la nouvelle architecture.
		Par ailleurs, conformément aux attentes réglementaires en matière de dématérialisation et dans le respect de la « e-cohésion » (article 122-3 du règlement cadre), un système d'information performant est mis en place, permettant d'assurer la gestion, la certification et l'audit des programmes mais également le pilotage de l'Accord de Partenariat. Cet outil, dénommé SYNERGIE, permettra de disposer d'un système unique pour assurer l'interopérabilité avec les services de l'Union européenne.

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	2 - Sécuriser l'exécution des fonds européens structurels et d'investissement										
Identificateur	Indicateur	Unité de Valeur de mesure référence		Année de référence	Valeur cible (2023)				Fréquence de communication de l'information		
			M	F	Т		M	F	Т		
RS121	Proportion d'utilisateurs satisfaits des outils pédagogiques/techniques (trames communes, guides et vade-mecum)	%			0,00	2013			80,00	Enquête de satisfaction	Annuelle
RS122	Proportion d'utilisateurs satisfaits de l'utilisation du Système d'Information	%			0,00	2014			80,00	Direction de programme du Système d'Information	Annuelle

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
3	Améliorer la lisibilité de l'action de l'UE dans le domaine des FESI	Améliorer la lisibilité de l'action de l'UE dans le domaine des FESI (mobilisation en priorité du domaine d'intervention 8. Communication).
		En capitalisant sur les résultats de la communication nationale de l'exercice 2007-2013, la stratégie de communication interfonds intègre les nouveaux acteurs que sont les autorités de gestion des programmes 2014-2020 dans la gouvernance, afin de répondre aux objectifs et obligations en termes de communication et de publicité, pour une stratégie concertée et au plus proche du citoyen.
		Ainsi, la communication relative aux programmes poursuit les trois objectifs suivants:
		• faire connaître aux porteurs de projets potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		européens ; les bénéficiaires potentiels des fonds européens doivent être en mesure de connaître d'une part l'existence des possibilités de financements qui s'offrent à eux, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, d'être en capacité d'interpeller l'interlocuteur adapté pour son projet. Pour ce faire, une articulation entre le niveau global d'information porté par la stratégie nationale de communication et la communication propre à chaque programme sera recherchée. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ce résultats porteront sur de la communication digitale, la publication d'outils d'information et la mise en réseau des acteurs en charge de l'information (autorités de gestion, réseau d'information sur l'Europe, etc.).
		• informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication. Tout en répondant à l'obligation réglementaire d'informer les bénéficiaires de leurs obligations, une complémentarité sera recherchée entre le niveau d'information portée par la stratégie nationale et les stratégies de communication par programme. Un kit de communication à destination des bénéficiaires ainsi qu'une ligne de conduite à promouvoir seront mis en place dans le cadre de la stratégie nationale et co-construits par les acteurs qui la composent (instances nationales et autorités régionales).
		 faire prendre conscience au grand public de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires.
		La stratégie de communication nationale identifiera des catégories de publics spécifiques à l'intérieur de la dénomination « grand public » et pourra par ce biais réaliser des actions distinctes et ciblées. Les actions en

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		direction du grand public et des publics spécifiques identifiés, communes à tous les programmes, seront menées en proche interaction avec les besoins spécifiques des autorités de gestion. Le résultat attendu est d'éveiller la conscience collective sur l'intervention de l'Union européenne, notamment par la démonstration de l'utilité des fonds européens pour le citoyen. La réalisation d'actions spécifiques envers des publics, tels que les jeunes, les étudiants et les scolaires, participera d'autant plus à la réalisation de cet objectif.
		La communication envers le grand public se traduira, entre autre, par un site Internet d'information sur l'intervention des fonds en France, la mise en place de campagne de communication par l'intermédiaire des médias de masse, par l'organisation d'événements de sensibilisation et par la coordination nationale d'actions localisées, sorte de labellisation, permettant une reconnaissance sur le territoire.

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	3 - Améliorer la	3 - Améliorer la lisibilité de l'action de l'UE dans le domaine des FESI									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure			ur de ence	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	Т		M	F	T		
RS131	Connexions au site internet d'information sur les FESI en France	Nombre			17 267,0 0	2013			18 894,0 0	CGET - MAE	Annuelle
RS132	Taux de connaissance des aides financières apportées par l'Union européenne en France	%			21,00	2014			26,00	Institut de sondage	chaque 2 ans

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	1 - Domaine Commun (FEDER)

Conformément aux attentes réglementaires relatives à l'assistance technique, il s'agit notamment de mettre en place des actions d'animation, de formation, de communication, un système d'information, des études et évaluations, des personnels nécessaires au bon déploiement des fonds. Ceci permettra entre autre de répondre aux attentes de la commission européenne en participant à la réduction de la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires (via par exemple l'élaboration de trames communes pour les documents administratifs relatifs à la mise en œuvre des programmes).

Les typologies d'actions sont les mêmes pour les quatre axes du programme, relevant des deux dimensions opérationnelles « Domaine Commun » et

« Régions Ultrapériphériques ».

Les axes 1 et 2 (Domaine Commun FEDER et Domaine Commun FSE) couvrent l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre des programmes. Les opérations soutenues le sont dans le cadre des domaines d'intervention du PO. Elles peuvent prendre les formes suivantes (liste non exhaustive et indicative) : déploiement, fonctionnement et évolution du Système d'Information, formation à l'utilisation du Système d'Information, études portant sur les sujets d'intérêt commun (réglementaires tels que forfaitisation des coûts, trame commune des documents, communication, évaluation et indicateurs...) formations de portée nationale ou dont l'intérêt dépasse un seul programme (*généralistes* sur la politique de cohésion, cadre de performance, *métiers* tels que gestion, communication, évaluation, *spécialisées* tels que aides d'Etat ou marchés publics), traduction, rencontres et séminaires (information globale sur la politique de cohésion, séminaires thématiques et territoriaux), événements grands publics (campagne de communication nationale interfonds), outils informatiques supports (plate-forme d'appui réglementaire des fonds européens, portail commun), guides, vade-mecum et autres outils pédagogiques/techniques, actions de capitalisation et d'identification de bonnes pratiques permettant d'essaimer.

Les axes 3 et 4 (Régions Ultrapériphériques FEDER et Régions Ultrapériphériques FSE) interviennent en complément des axes 1 et 2, lorsqu'une problématique RUP justifie une action spécifique (par exemple une étude sur une question de mise en œuvre touchant exclusivement les RUP). En revanche, tout ce qui est d'intérêt commun relève des axes 1 et 2, et s'étend aux RUP (par exemple, le système d'information Système d'Information, les trames communes, la plateforme d'appui réglementaire...)

De manière générale, Europ'Act permet la mise en œuvre de toutes les actions qui n'auraient pas pu être lancées (ou difficilement) par un autre programme, et dont les résultats sont exploitables par un public qui dépasse celui d'un seul programme, d'un seul fonds ou d'un seul territoire. Cependant, le programme Europ'Act pourra intervenir en soutien d'une autorité en charge d'un programme nécessitant d'un appui spécifique, si les circonstances le justifient.

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire		1 - Domaine Commun (FEDER)					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)				(20	r cible 23) ltatif)	Source des données
				M	F	T	
RA111	Réunions des instances stratégiques (Co l'instance nationale de concertation par Partenariat)domain.emptyString	Nombre			28,00	CGET - MAE	
RA112	Outils d'aide à la décision en direction d Etat-Régions national)domain.emptyStr	9 1 \	Nombre			14,00	CGET - MAE
RA121	Réseaux crées/actifs (4 métiers - 4 territe thématiques)domain.emptyString	oriaux – 2	Nombre			10,00	CGET - MAE
RA122	Outils pédagogiques/techniques (trames mecum)domain.emptyString	communes, guides et vade-	Nombre			28,00	CGET - MAE
RA123	Taux de couverture des fonctionnalités of fonctionneldomain.emptyString	du Système d'Information par bloc	0/0			90,00	Direction de programme du Système d'Information
RA124	Sessions de formations/information (hor profit des acteurs concernés par la mise	, 9	Nombre			105,00	CGET - MAE

	programmesdomain.emptyString				
RA131	Evénements grand public organisésdomain.emptyString	Nombre		7,00	CGET - MAE
RA132	Existence d'un site Internet fournissant des informations sur l'intervention des FESI en Francedomain.emptyString	Nombre		1,00	CGET - MAE

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Domaine Co	mmun (FEDER)	
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
FEDER	Moins développées		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	6 427 858,00
FEDER	En transition		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	10 694 417,00
FEDER	Plus développées		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	15 174 603,00
FEDER	Moins développées		122. Évaluation et études	368 958,00
FEDER	En transition		122. Évaluation et études	613 842,00

Axe prioritaire 1 - Doma			ne Commun (FEDER)					
Fonds	Catégorie de ré	gion	Code	Montant en €				
FEDER	Plus développées		122. Évaluation et études	870 999,00				
FEDER	Moins développées		123. Information et communication	800 966,00				
FEDER	En transition		123. Information et communication	1 332 582,00				
FEDER	Plus développées		123. Information et communication	1 890 839,00				

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - Domaine Comm	- Domaine Commun (FEDER)						
Fonds	Catégorie de r	Catégorie de région Code		Montant en €					
FEDER			01. Subvention non remboursable	38 175 064,00					

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire			1 - Domaine Commun (FEDER)					
	Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €			
FI	EDER			07. Sans objet	38 175 064,00			

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Domaine Commun (FSE)

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

L'objectif du PO Europ'Act est d'apporter un appui technique et des outils d'aide à la décision aux acteurs en charge du suivi de l'Accord de Partenariat et de l'exécution des programmes dans leur globalité. Cela justifie que les actions financées soient au service de l'ensemble des responsables techniques et politiques des fonds.

Dans ce cadre, il apparaît cohérent qu'Europ'Act intervienne auprès des programmes quelle que soit la « catégorie de régions » qui les concernent, dès lors qu'il n'existe aucune contrainte réglementaire en ce sens. Par ailleurs, il n'y a pas de différences juridiques majeures entre les catégories de régions (à l'exception des taux de cofinancement) qui justifierait d'identifier des axes d'intervention selon ce critère.

Les interventions lancées dans la dimension opérationnelle « Domaine Commun » (dont une partie sera ventilée sur l'axe 2 « Domaine Commun-FSE» selon les dispositions prévues dans la section 1 § 3.2.3) sont construites dans une logique de mutualisation et de partage, sans distinguer les catégories de régions. C'est le cas, par exemple, de la mise en réseau des acteurs de l'urbain ou de la Coopération Territoriale Européenne.

Il est souligné que, même si une dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » existe, cette dernière a été bâtie à partir des besoins spécifiques de ces régions en tant qu'ultramarines, et le fait qu'elles représentent la totalité des régions les moins développées en France n'a pas été un critère pour sa définition.

Ainsi l'existence de cette dimension opérationnelle. n'exclut pas le fait que des actions d'intérêt commun, qui peuvent également être mises à profit des RUP (par exemple le SI ou les formations généralistes), soient portées et financées par la dimension opérationnelle « Domaine Commun ». Ce choix

garantit la cohérence voire l'unicité du traitement des problématiques, répondant ainsi aux exigences européennes et nationales et aux objectifs du programme.

Conformément aux dispositions indiquées dans la section 1 § 3.2.3, la dimension opérationnelle « Domaine Commun » est mise en œuvre via les axes 1 et 2. Les opérations sont programmées au niveau de la dimension opérationnelle avec une ventilation vers les deux axes de l'assiette éligible et des flux financiers par application d'une clé de proratisation prédéfinie. L'axe prioritaire 2. « Domaine Commun FSE » est dupliqué à l'identique avec l'axe prioritaire 1. « Domaine Commun FEDER » en ce qui concerne le contenu, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs et les critères d'éligibilité. La seule différence est représentée par le fonds européens mobilisé en cofinancement. Les indicateurs sont communs aux deux axes. Les résultats des opérations relevant de ces deux axes alimentent les mêmes indicateurs (cf. annexe 6 « tableau récapitulatif des indicateurs »).

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Moins développées	Total
FSE	En transition	Total
FSE	Plus développées	Total

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Faciliter la coordination Etat-	Faciliter la coordination Etat-Régions (mobilisation en priorité des domaines d'intervention 1. Animation du Comité Etat-

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
	Régions	Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'AP et 9. Veille européenne)
		L'architecture des programmes 2014-2020 étant nouvelle, il n'existe pas de situation de référence à proprement parlé qui permettrait de mesurer une évolution entre les deux périodes de programmation. De manière générale l'objectif du PO Europ'Act 2014-2020 est de fournir aux acteurs concernés par la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et des programmes les outils nécessaires au bon déroulement des travaux de coordination, suivi et d'exécution, aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel. Il s'agira dès lors de créer les conditions d'un partenariat associant les acteurs concernés par l'exécution des fonds européens. Ainsi les modalités d'échanges entre autorités de gestion, de certification et d'audit, autorités nationales coordinatrices des fonds et plus largement membres du partenariat national mises en place en 2013 afin d'élaborer l'AP et les programmes constituent les fondements des dispositifs nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Ces derniers seront pérennisés pour 2014-2020.

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire			1 - Faciliter la coordination Etat-Régions								
Identificateur	Indicateur					Valeur cible (2023)		Source des données	Fréquence de communication de l'information		
			M	F	Т		M	F	T		
RS111	Proportion de structures participants aux réunions décisionnelles (Comité Etat-Régions national)	%			0,00	2013			70,00	CGET - MAE	Annuelle
RS112	Proportion de structures participants aux réunions consultatives (Instance nationale de concertation de l'Accord de Partenariat)	%			59,60	2013			65,00	CGET - MAE	Annuelle

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Sécuriser l'exécution des fonds européens structurels et d'investissement	Sécuriser l'exécution des fonds européens structurels et d'investissement (mobilisation en priorité des domaines d'intervention 2. Système d'information, 3. Appui à la gestion et au contrôle, 4. Mise en réseaux et animation, 5. Formation, 6. Valorisation des données, 7. Suivi et Évaluation)
		L'architecture des programmes 2014-2020 implique un nombre d'acteurs conséquent, appelés à intervenir dans différents domaines (pilotage, gestion, contrôle, animation) et à se confronter à une multitude de règles, orientations, stratégies. Force est de constater une complexité croissante des procédures, et un renforcement des enjeux politiques associés aux programmes.
		Dans ce cadre, une mise en réseau des acteurs est essentielle pour réussir une exécution des fonds qui soit cohérente et efficace. Les réseaux et les groupes de travail partenariaux constituent des espaces privilégiés de mutualisation du savoir et de capitalisation des bonnes pratiques ; de plus, ils permettent d'échanger sur l'actualité et les

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		problématiques rencontrées, d'identifier les besoins et les difficultés, d'anticiper lorsque cela est possible les réponses et de se concerter sur les actions à mener pour y faire face.
		L'organisation en réseau et la systématisation de groupes de travail interfonds favorisent le partage d'information et l'échange sur les difficultés. Ces instances de travail permettront entre autre de faire le point sur les besoins et d'identifier les réponses à apporter qui seront mises en place par le programme. Elles prendront notamment la forme d'outils pédagogiques/techniques (trames communes, guide et vade-mecum), d'outils informatiques (site internet, plate-forme d'appui réglementaire des fonds européens) et de sessions de formations.
		La pratique de mise en réseau des acteurs est ancienne dans le contexte français, qui a connu plusieurs générations de programmes d'assistance technique nationale à destination des autorités en chargé des programmes européens. Le programme Europ'Act 2007-2013 a d'ores et déjà soutenu ce type d'interventions, tels que des réseaux, des outils et des formations, en s'adressant à un public concerné davantage par le FEDER. La valeur de référence sera ainsi, dans la mesure du possible, calculée au regard de la dernière année de programmation d'Europ'Act 2007-2013. Le résultat attendu est de pouvoir élargir ces pratiques dans un cadre interfonds et partenarial en cohérence avec la nouvelle architecture.
		Par ailleurs, conformément aux attentes réglementaires en matière de dématérialisation et dans le respect de la « ecohésion » (article 122-3 du règlement cadre), un système d'information performant est mis en place, permettant d'assurer la gestion, la certification et l'audit des programmes mais également le pilotage de l'Accord de Partenariat. Cet outil, dénommé SYNERGIE, permettra de disposer d'un système unique pour assurer l'interopérabilité avec les services de l'Union européenne.

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	2 - Sécuriser l'exécution des fonds européens structurels et d'investissement										
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure		aleur férer		Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	Т		
RS121	Proportion d'utilisateurs satisfaits des outils pédagogiques/techniques (trames communes, guides et vade-mecum)	%			0,00	2013			80,00	Enquête de satisfaction	Annuelle
RS122	Proportion d'utilisateurs satisfaits de l'utilisation du Système d'Information	%			0,00	2014			80,00	Direction de programme du Système d'Information	Annuelle

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
3	Améliorer la lisibilité de l'action de l'UE dans le domaine des FESI	Améliorer la lisibilité de l'action de l'UE dans le domaine des FESI (mobilisation en priorité du domaine d'intervention 8. Communication).
		En capitalisant sur les résultats de la communication nationale de l'exercice 2007-2013, la stratégie de communication interfonds intègre les nouveaux acteurs que sont les autorités de gestion des programmes 2014-2020 dans la gouvernance, afin de répondre aux objectifs et obligations en termes de communication et de publicité, pour une stratégie concertée et au plus proche du citoyen.
		Ainsi, la communication relative aux programmes poursuit les trois objectifs suivants:

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		• faire connaître aux porteurs de projets potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens; les bénéficiaires potentiels des fonds européens doivent être en mesure de connaître d'une part l'existence des possibilités de financements qui s'offrent à eux, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, d'être en capacité d'interpeller l'interlocuteur adapté pour son projet. Pour ce faire, une articulation entre le niveau global d'information porté par la stratégie nationale de communication et la communication propre à chaque programme sera recherchée. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ce résultats porteront sur de la communication digitale, la publication d'outils d'information et la mise en réseau des acteurs en charge de l'information (autorités de gestion, réseau d'information sur l'Europe, etc.).
		• informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication. Tout en répondant à l'obligation réglementaire d'informer les bénéficiaires de leurs obligations, une complémentarité sera recherchée entre le niveau d'information portée par la stratégie nationale et les stratégies de communication par programme. Un kit de communication à destination des bénéficiaires ainsi qu'une ligne de conduite à promouvoir seront mis en place dans le cadre de la stratégie nationale et co-construits par les acteurs qui la composent (instances nationales et autorités régionales).
		• faire prendre conscience au grand public de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		La stratégie de communication nationale identifiera des catégories de publics spécifiques à l'intérieur de la dénomination « grand public » et pourra par ce biais réaliser des actions distinctes et ciblées. Les actions en direction du grand public et des publics spécifiques identifiés, communes à tous les programmes, seront menées en proche interaction avec les besoins spécifiques des autorités de gestion. Le résultat attendu est d'éveiller la conscience collective sur l'intervention de l'Union européenne, notamment par la démonstration de l'utilité des fonds européens pour le citoyen. La réalisation d'actions spécifiques envers des publics, tels que les jeunes, les étudiants et les scolaires, participera d'autant plus à la réalisation de cet objectif.
		La communication envers le grand public se traduira, entre autre, par un site Internet d'information sur l'intervention des fonds en France, la mise en place de campagne de communication par l'intermédiaire des médias de masse, par l'organisation d'événements de sensibilisation et par la coordination nationale d'actions localisées, sorte de labellisation, permettant une reconnaissance sur le territoire.

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	3 - Améliorer la	3 - Améliorer la lisibilité de l'action de l'UE dans le domaine des FESI									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure			ur de ence	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	Т		M	F	T		
RS131	Connexions au site internet d'information sur les FESI en France	Nombre			17 267,0 0	2013			18 894,0 0	CGET - MAE	Annuelle
RS132	Taux de connaissance des aides financières apportées par l'Union européenne en France	%			21,00	2014			26,00	Institut de sondage	chaque 2 ans

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	2 - Domaine Commun (FSE)

Conformément aux attentes réglementaires relatives à l'assistance technique, il s'agit notamment de mettre en place des actions d'animation, de formation, de communication, un système d'information, des études et évaluations, des personnels nécessaires au bon déploiement des fonds. Ceci permettra entre autre de répondre aux attentes de la commission européenne en participant à la réduction de la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires (via par exemple l'élaboration de trames communes pour les documents administratifs relatifs à la mise en œuvre des programmes).

Les typologies d'actions sont les mêmes pour les quatre axes du programme, relevant des deux dimensions opérationnelles « Domaine Commun » et

« Régions Ultrapériphériques ».

Les axes 1 et 2 (Domaine Commun FEDER et Domaine Commun FSE) couvrent l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre des programmes. Les opérations soutenues le sont dans le cadre des domaines d'intervention du PO. Elles peuvent prendre les formes suivantes (liste non exhaustive et indicative) : déploiement, fonctionnement et évolution du Système d'Information à l'utilisation du Système d'Information, études portant sur les sujets d'intérêt commun (réglementaires tels que forfaitisation des coûts, trame commune des documents, communication, évaluation et indicateurs...) formations de portée nationale ou dont l'intérêt dépasse un seul programme (généralistes sur la politique de cohésion, cadre de performance, métiers tels que gestion, communication, évaluation, spécialisées tels que aides d'Etat ou marchés publics), traduction, rencontres et séminaires (information globale sur la politique de cohésion, séminaires thématiques et territoriaux), événements grands publics (campagne de communication nationale interfonds), outils informatiques supports (plate-forme d'appui réglementaire des fonds européens, portail commun), guides, vade-mecum et autres outils pédagogiques/techniques, actions de capitalisation et d'identification de bonnes pratiques permettant d'essaimer.

Les axes 3 et 4 (Régions Ultrapériphériques FEDER et Régions Ultrapériphériques FSE) interviennent en complément des axes 1 et 2, lorsqu'une problématique RUP justifie une action spécifique (par exemple une étude sur une question de mise en œuvre touchant exclusivement les RUP). En revanche, tout ce qui est d'intérêt commun relève des axes 1 et 2, et s'étend aux RUP (par exemple, le système d'information, les trames communes, la plateforme d'appui réglementaire...)

De manière générale, Europ'Act permet la mise en œuvre de toutes les actions qui n'auraient pas pu être lancées (ou difficilement) par un autre programme, et dont les résultats sont exploitables par un public qui dépasse celui d'un seul programme, d'un seul fonds ou d'un seul territoire. Cependant, le programme Europ'Act pourra intervenir en soutien d'une autorité en charge d'un programme nécessitant d'un appui spécifique, si les circonstances le justifient.

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire		2 - Domaine Commun (FSE)							
Identificateur	Indicateur (nom	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données			
				M	F	T			
RA111	Réunions des instances stratégiques (Co l'instance nationale de concertation par Partenariat)domain.emptyString	Nombre			28,00	CGET - MAE			
RA112	Outils d'aide à la décision en direction d Etat-Régions national)domain.emptyStr	9 • \	Nombre			14,00	CGET - MAE		
RA121	Réseaux crées/actifs (4 métiers - 4 territe thématiques)domain.emptyString	oriaux – 2	Nombre			10,00	CGET - MAE		
RA122	Outils pédagogiques/techniques (trames mecum)domain.emptyString	communes, guides et vade-	Nombre			28,00	CGET - MAE		
RA123	Taux de couverture des fonctionnalités of fonctionneldomain.emptyString	du Système d'Information par bloc	%			90,00	Direction de programme du Système d'Information		
RA124	Sessions de formations/information (hor profit des acteurs concernés par la mise	, 9	Nombre			105,00	CGET - MAE		

	programmesdomain.emptyString				
RA131	Evénements grand public organisésdomain.emptyString	Nombre		7,00	CGET - MAE
RA132	Existence d'un site Internet fournissant des informations sur l'intervention des FESI en Francedomain.emptyString	Nombre		1,00	CGET - MAE

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire 2 - Domaine			Commun (FSE)					
Fonds Catégorie de région		ion	Code	Montant en €				
FSE	Moins développées		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5 001 926,00				
FSE	En transition		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	8 321 813,00				
FSE	Plus développées		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	11 808 048,00				
FSE	Moins développées		122. Évaluation et études	287 084,00				
FSE En transition			122. Évaluation et études	477 627,00				

Axe prioritaire 2 -			- Domaine Commun (FSE)						
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €					
FSE	Plus développées		122. Évaluation et études	677 719,00					
FSE	Moins développées		123. Information et communication	623 226,00					
FSE	En transition		123. Information et communication	1 036 874,00					
FSE	Plus développées		123. Information et communication	1 471 250,00					

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - Domaine Con	- Domaine Commun (FSE)						
Fonds	Catégorie de régio	on	Code	Montant en €					
FSE			01. Subvention non remboursable	29 705 567,00					

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	2 - Domaine Com	2 - Domaine Commun (FSE)						
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €					
FSE		07. Sans objet	29 705 567,00					

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Régions Ultrapériphériques (FEDER)

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Les interventions lancées dans le cadre de la dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » répondent à des besoins spécifiques émanant des régions ultramarines et s'adressent uniquement à ces dernières. L'axe 3 « Régions Ultrapériphériques – FEDER » est doté d'une enveloppe prédéfinie et relève des règles de cofinancement propres à la catégorie de régions « moins développées ».

Conformément aux dispositions indiquées dans la section 1 § 3.2.3, la dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » est mise en œuvre via les axes 3 et 4. Les opérations sont programmées au niveau de la dimension opérationnelle avec une ventilation vers les deux axes de l'assiette éligible et des flux financiers par application d'une clé de proratisation prédéfinie. L'axe 3 est dupliqué à l'identique avec l'axe 4 « Régions Ultrapériphériques - FSE » en ce qui concerne le contenu, les modalités de mise en œuvre et les critères d'éligibilité. La seule différence est représentée par le fonds européens mobilisé en cofinancement. Les indicateurs des deux axes sont communs et ne sont pas cumulatifs. Les résultats des opérations relevant de ces deux axes alimentent les mêmes indicateurs. Par conséquent, la valeur cible ne se cumule pas (cf. annexe 6 « tableau récapitulatif des indicateurs ».

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Moins développées	Total

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Accompagner la mise en œuvre conjointe des programmes opérationnels et des plans d'action des Régions Ultrapériphériques.	Accompagner la mise en œuvre conjointe des programmes opérationnels et des plans d'action des Régions Ultrapériphériques.
		Dans le prolongement du programme Europ'Act 2007-2013, dans lequel existait un domaine Convergence (RUP), la France souhaite poursuivre et renforcer ses actions d'assistance technique en direction des RUP, via la DGOM.
		Sous 2007-2013, les actions suivantes ont bénéficié très positivement aux RUP : les réunions chargés de mission Europe RUP et les séminaires Convergence en permettant entre autres l'échange de bonnes pratiques entre territoires éloignées, la défense des intérêts des RUP et la valorisation des atouts des RUP. Ce réseau efficace et structuré a été unanimement reconnu par l'ensemble des différents acteurs des RUP impliqués dans la gestion des fonds.
		La DGOM souhaite poursuivre ce travail avec comme ligne directrice les nouveaux plans d'action RUP et la stratégie Europe 2020 pour la programmation 2014-2020 ainsi que, dans un second temps, l'avenir de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale.
		Ces plans d'action ont été demandés par la Commission suite à la communication: «Les Régions

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		Ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive».
		Ces stratégies porteront non seulement sur la manière dont elles envisagent d'utiliser au mieux les fonds structurels de l'Union européenne, mais aussi sur la manière dont, selon elles, d'autres politiques de l'UE peuvent contribuer à leur développement. Les plans recensent les caractéristiques et les atouts spécifiques qu'elles visent à exploiter en vue de diversifier et de moderniser leurs économies. Les stratégies constituent des outils pour la période 2014-2020: non seulement dans l'utilisation des Fonds structurels, mais également en ce qui concerne la manière dont les régions ultrapériphériques peuvent bénéficier plus largement des politiques de l'Union européenne. Elles définissent les mesures individuelles à prendre par les régions en vue d'atteindre les objectifs de croissance de la stratégie «Europe 2020», en abordant des aspects tels que le chômage des jeunes et la stimulation de la compétitivité locale.
		Les résultats escomptés de cet objectif sont : créer une meilleure synergie entre les différents fonds et objectifs de la politique de cohésion, mettre en place une meilleurs gestion, assurer un meilleur ciblage et favoriser l'échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les RUP.
		Cette démarche s'appuie notamment sur l'organisation de séminaires, de rencontres bi-mensuelles et de formations au profit des gestionnaires ultra-marins de fonds européens de tous les programmes opérationnels, y compris ceux concernant la coopération territoriale européenne. Par conséquent, les objectifs calibrés pour la programmation 2014-2020 ne constituent pas une rupture avec le précédent exercice.

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	1 - Accompagner la mise en œuvre conjointe des programmes opérationnels et des plans d'action des Régions Ultrapériphériques.												
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure		/aleur référei		Année de référence	Valeur cible (2023)					Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	Т		M F T		Т				
RS211	Proportion de participants aux séminaires RUP satisfaits	%			83,50	2013		85,00		DGOM	Annuelle		
RS212	Proportion de participants aux rencontres CME-RUP satisfaits	%			87,50	2013	85,00		85,00	DGOM	Annuelle		

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Renforcer et améliorer la connaissance des RUP sur les fonds européens.	Renforcer et améliorer la connaissance des RUP sur les fonds européens.
		Dans le prolongement du programme Europ'Act 2007-2013, domaine Convergence (RUP), la France via la DGOM souhaite poursuivre et renforcer les connaissances et les compétences des acteurs (gestionnaires et bénéficiaires) des fonds européens dans les RUP.
		Comme identifié dans l'article 349 du TFUE, les 5 RUP françaises doivent faire face à des contraintes spécifiques : l'éloignement, l'insularité, les faibles superficies et l'étroitesse du marché intérieur, les reliefs et climats difficiles et leurs dépendances économiques vis-à-vis d'un nombre limité de produits. Sous la programmation 2007-2013, l'assistance technique a permis de renforcer les connaissances des RUP via des études et des campagnes de communication.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		Pour la programmation 2014-2020, le champ des études sera plus large dans un contexte d'une évolution du cadre règlementaire mais également avec l'intégration de Mayotte en tant que nouvelle RUP. Les études devront donc être renforcées.
		Les résultats escomptés de cet objectif sont : une meilleure connaissance de la situation de RUP, une meilleure identification des solutions préconisées et un champ d'action plus large avec l'intégration de Mayotte. Cette démarche s'appuie notamment sur l'organisation de campagnes de communication et des études spécifiques dédiées aux problématiques des RUP. La DGOM poursuivra les actions de promotion relatives aux projets cofinancés par l'Union européenne au profit de ces territoires.

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		2 - Renforcer et	2 - Renforcer et améliorer la connaissance des RUP sur les fonds européens.								
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de Année de référence référence		Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information		
			М	F	Т		M F T		T		
RS221	Taux de connaissance des aides financières apportées par l'Union européenne en France	%			34,00	2014			39,00	Institut de sondage	chaque 2 ans

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER)		
Les actions suivantes ont été identifiées pou	r répondre aux objectifs de cet axe.		

• Formations pour renforcer la connaissance technique des gestionnaires. Du fait de leur statut de RUP et d'un traitement parfois différencié dans l'application du droit communautaire et de l'adaptation de certaines dispositions du traité en fonction des contraintes liées à leur éloignement, à l'insularité, à leur faible superficie (à l'exception de la Guyane), au relief et aux aléas climatiques, des formations spécifiques RUP doivent être mise en place (exemple : les aides d'Etat). Mayotte, en tant que nouvelle RUP, nécessitera une forte mobilisation de l'assistance technique dans le cadre des formations pour mener à bien les programmes européens 2014-2020.

- Organisation de deux (ou trois) séminaires RUP au cours de la programmation 2014-2020. Les séminaires « Convergence » réunissent l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre des programmes opérationnels (niveau régional, national et européen), contribuent à l'information sur la mise en œuvre des fonds européens et permettent une plus grande visibilité de l'action européenne sur les territoires ultramarins .Ils représentent également une opportunité, pour ces territoires de débattre et de formuler des propositions et orientations stratégiques, d'exprimer leurs besoins spécifiques dans le contexte de la programmation des fonds européens. L'audience de ces séminaires confirme leur importance pour les acteurs des régions d'outre-mer.
- Mise en place de rencontres bi-mensuelles des responsables Europe (notamment des Conseils régionaux, conseils généraux, collectivités uniques, préfectures, représentants des bureaux régionaux des RUP à Bruxelles et Paris, de la DGOM) pour le suivi des plans d'actions et de la programmation 2014-2020. Il s'agit d'organiser des rencontres des gestionnaires des fonds européens dans les RUP qui permettent d'approfondir les thématiques spécifiques à ces régions, de favoriser les rencontres et l'organisation d'ateliers d'échanges notamment de bonnes pratiques et de réflexion impliquant tant des acteurs nationaux que locaux sur les sujets spécifiques aux RUP.
- Financement d'études propres aux territoires ultra-marins et à leur environnement géographique immédiat. Compte tenu de l'éloignement des RUP par rapport à l'hexagone et la reconnaissance de leur spécificité (article 349 TFUE), la connaissance de ces territoires implique la réalisation d'études spécifiques ainsi que la prise en compte de thématiques propres.
- Actions de promotion relatives aux projets cofinancés par l'Union européenne au profit de ces territoires. Ces actions contribueront à faire progresser le niveau d'information du grand public sur les domaines d'intervention de l'Union européenne, les programmes et les fonds européens (exemple : campagne d'information sur les chaines de TV et/ou sur les radio locales voire nationales). Des actions plus spécifiques pourront également s'adresser aux porteurs de projets potentiels.

De manière générale, Europ'Act permet la mise en œuvre de toutes les actions qui n'auraient pas pu être lancées (ou difficilement) par un autre programme, et dont les résultats sont exploitables par un public qui dépasse celui d'un seul programme, d'un seul fonds ou d'un seul territoire. Cependant, le programme Europ'Act pourra intervenir en soutien d'une autorité en charge d'un programme nécessitant d'un appui spécifique, si les

Axe prioritaire	3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER)
circonstances le justifient.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire		3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER)							
Identificateur Indicateur (nom de l'indicateur)		de l'indicateur)	Unité de mesure	Va	aleur cil (facul	Source des données			
			M	F	T				
RA211	Séminaires RUP organisésde	Nombre			2,00	DGOM			
RA212	Rencontres CME - RUP organiséesdomain.emptyStr	Nombre			28,00	DGOM			
RA221	Grandes actions de communicationdomain.emp	tyString	Nombre			2,00	DGOM		
RA222	Etudes propres aux RUPdoi	nain.emptyString	Nombre			7,00	DGOM		

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Régions Ultr	trapériphériques (FEDER)				
Fonds	Catégorie de ré	égion	Code	Montant en €			
FEDER	Moins développées		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 832 299,00			
FEDER	Moins développées		122. Évaluation et études	286 824,00			
FEDER	Moins développées		123. Information et communication	535 405,00			

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER)			
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €	
FEDER			01. Subvention non remboursable	2 654 528,00	

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER)			
	Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €

Axe prioritaire		3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER)		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
FEDER			07. Sans objet	2 654 528,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Régions Ultrapériphériques (FSE)

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Les interventions lancées dans le cadre de la dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » répondent à des besoins spécifiques émanant des régions ultramarines et s'adressent uniquement à ces dernières. L'axe 3 « Régions Ultrapériphériques – FEDER » est doté d'une enveloppe prédéfinie et relève des règles de cofinancement propres à la catégorie de régions « moins développées ».

Conformément aux dispositions indiquées dans la section 1 § 3.2.3, la dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques » est mise en œuvre via les axes 3 et 4. Les opérations sont programmées au niveau de la dimension opérationnelle avec une ventilation vers les deux axes de l'assiette éligible et des flux financiers par application d'une clé de proratisation prédéfinie. L'axe 4 est dupliqué à l'identique avec l'axe 3 « Régions Ultrapériphériques - FEDER» en ce qui concerne le contenu, les modalités de mise en œuvre et les critères d'éligibilité. La seule différence est représentée par le fonds européens mobilisé en cofinancement. Les indicateurs des deux axes sont communs et ne sont pas cumulatifs. Les résultats des opérations relevant de ces deux axes alimentent les mêmes indicateurs. Par conséquent, la valeur cible ne se cumule pas (cf. annexe 6 « tableau récapitulatif des indicateurs ».

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Moins développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Accompagner la mise en œuvre conjointe des programmes opérationnels et des plans d'action des Régions Ultrapériphériques.	Accompagner la mise en œuvre conjointe des programmes opérationnels et des plans d'action des Régions Ultrapériphériques.
		Dans le prolongement du programme Europ'Act 2007-2013, dans lequel existait un domaine Convergence (RUP), la France souhaite poursuivre et renforcer ses actions d'assistance technique en direction des RUP, via la DGOM.
		Sous 2007-2013, les actions suivantes ont bénéficié très positivement aux RUP : les réunions chargés de mission Europe RUP et les séminaires Convergence en permettant entre autres l'échange de bonnes pratiques entre territoires éloignées, la défense des intérêts des RUP et la valorisation des atouts des RUP. Ce réseau efficace et structuré a été unanimement reconnu par l'ensemble des différents acteurs des RUP impliqués dans la gestion des fonds.
		La DGOM souhaite poursuivre ce travail avec comme ligne directrice les nouveaux plans d'action RUP et la stratégie Europe 2020 pour la programmation 2014-2020 ainsi que, dans un second temps, l'avenir de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale
		Ces plans d'action ont été demandés par la Commission suite à la communication: «Les régions

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive».
		Ces stratégies porteront non seulement sur la manière dont elles envisagent d'utiliser au mieux les fonds structurels de l'Union européenne, mais aussi sur la manière dont, selon elles, d'autres politiques de l'UE peuvent contribuer à leur développement. Les plans recensent les caractéristiques et les atouts spécifiques qu'elles visent à exploiter en vue de diversifier et de moderniser leurs économies. Les stratégies constituent des outils pour la période 2014-2020: non seulement dans l'utilisation des Fonds structurels, mais également en ce qui concerne la manière dont les régions ultrapériphériques peuvent bénéficier plus largement des politiques de l'Union européenne. Elles définissent les mesures individuelles à prendre par les régions en vue d'atteindre les objectifs de croissance de la stratégie «Europe 2020», en abordant des aspects tels que le chômage des jeunes et la stimulation de la compétitivité locale.
		Les résultats escomptés de cet objectif sont : créer une meilleure synergie entre les différents fonds et objectifs de la politique de cohésion, mettre en place une meilleure gestion, assurer un meilleur ciblage et favoriser l'échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les RUP.
		Cette démarche s'appuie notamment sur l'organisation de séminaires, de rencontres bi-mensuelles et de formations au profit des gestionnaires ultra-marins de fonds européens de tous les programmes opérationnels, y compris ceux concernant la coopération territoriale européenne. Par conséquent, les objectifs calibrés pour la programmation 2014-2020 ne constituent pas une rupture avec le précédent exercice.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Accompagner la mise en œuvre conjointe des programmes opérationnels et des plans d'action des Régions Ultrapériphériques.									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure		/aleur référei		Année de Valeur cible référence (2023)		Source des données	Fréquence de communication de l'information		
			M	F	Т		М	F	Т		
RS211	Proportion de participants aux séminaires RUP satisfaits	%			83,50	2013			85,00	DGOM	Annuelle
RS212	Proportion de participants aux rencontres CME-RUP satisfaits	%			87,50	2013			85,00	DGOM	Annuelle

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Renforcer et améliorer la connaissance des RUP sur les fonds européens	Renforcer et améliorer la connaissance des RUP sur les fonds européens.
		Dans le prolongement du programme Europ'Act 2007-2013, domaine Convergence (RUP), la France via la DGOM souhaite poursuivre et renforcer les connaissances et les compétences des acteurs (gestionnaires et bénéficiaires) des fonds européens dans les RUP.
		Comme identifié dans l'article 349 du TFUE, les 5 RUP françaises doivent faire face à des contraintes spécifiques : l'éloignement, l'insularité, les faibles superficies et l'étroitesse du marché intérieur, les reliefs et climats difficiles et leurs dépendances économiques vis-à-vis d'un nombre limité de produits. Sous la programmation 2007-2013, l'assistance technique a permis de renforcer les connaissances des RUP via des études et des campagnes de communication.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		Pour la programmation 2014-2020, le champ des études sera plus large dans un contexte d'une évolution du cadre règlementaire mais également avec l'intégration de Mayotte en tant que nouvelle RUP. Les études devront donc être renforcées.
		Les résultats escomptés de cet objectif sont : une meilleure connaissance de la situation de RUP, une meilleure identification des solutions préconisées et un champ d'action plus large avec l'intégration de Mayotte. Cette démarche s'appuie notamment sur l'organisation de campagnes de communication et des études spécifiques dédiées aux problématiques des RUP. La DGOM poursuivra les actions de promotion relatives aux projets cofinancés par l'Union européenne au profit de ces territoires.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		2 - Renforcer et	2 - Renforcer et améliorer la connaissance des RUP sur les fonds européens								
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure		⁄aleur éférei		Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			М	F	Т		M	F	T		
RS221	Taux de connaissance des aides financières apportées par l'Union européenne en France	%			34,00	2014			39,00	Institut de sondage	chaque 2 ans

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	4 - Régions Ultrapériphériques (FSE)				

Les actions suivantes ont été identifiées pour répondre aux objectifs de cet axe.

• Formations pour renforcer la connaissance technique des gestionnaires. Du fait de leur statut de RUP et d'un traitement parfois différencié dans l'application du droit communautaire et de l'adaptation de certaines dispositions du traité en fonction des contraintes liées à leur éloignement, à l'insularité, à leur faible superficie (à l'exception de la Guyane), au relief et aux aléas climatiques, des formations spécifiques RUP doivent être mise en place (exemple : les aides d'Etat). Mayotte, en tant que nouvelle RUP, nécessitera une forte mobilisation de l'assistance technique dans le cadre des formations pour mener à bien les programmes européens 2014-2020.

- Organisation de deux (ou trois) séminaires RUP au cours de la programmation 2014-2020. Les séminaires « Convergence » réunissent l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre des programmes opérationnels (niveau régional, national et européen), contribuent à l'information sur la mise en œuvre des fonds européens et permettent une plus grande visibilité de l'action européenne sur les territoires ultramarins .Ils représentent également une opportunité, pour ces territoires de débattre et de formuler des propositions et orientations stratégiques, d'exprimer leurs besoins spécifiques dans le contexte de la programmation des fonds européens. L'audience de ces séminaires confirme leur importance pour les acteurs des régions d'outre-mer.
- Mise en place de rencontres bi-mensuelles des responsables Europe (notamment des Conseils régionaux, conseils généraux, collectivités uniques, préfectures, représentants des bureaux régionaux des RUP à Bruxelles et Paris, de la DGOM) pour le suivi des plans d'actions et de la programmation 2014-2020. Il s'agit d'organiser des rencontres des gestionnaires des fonds européens dans les RUP qui permettent d'approfondir les thématiques spécifiques à ces régions, de favoriser les rencontres et l'organisation d'ateliers d'échanges notamment de bonnes pratiques et de réflexion impliquant tant des acteurs nationaux que locaux sur les sujets spécifiques aux RUP.
- Financement d'études propres aux territoires ultra-marins et à leur environnement géographique immédiat. Compte tenu de l'éloignement des RUP par rapport à l'hexagone et la reconnaissance de leur spécificité (article 349 TFUE), la connaissance de ces territoires implique la réalisation d'études spécifiques ainsi que la prise en compte de thématiques propres.
- Actions de promotion relatives aux projets cofinancés par l'Union européenne au profit de ces territoires. Ces actions contribueront à faire progresser le niveau d'information du grand public sur les domaines d'intervention de l'Union européenne, les programmes et les fonds européens (exemple : campagne d'information sur les chaines de TV et/ou sur les radio locales voire nationales). Des actions plus spécifiques pourront également s'adresser aux porteurs de projets potentiels.

De manière générale, Europ'Act permet la mise en œuvre de toutes les actions qui n'auraient pas pu être lancées (ou difficilement) par un autre programme, et dont les résultats sont exploitables par un public qui dépasse celui d'un seul programme, d'un seul fonds ou d'un seul territoire. Cependant, le programme Europ'Act pourra intervenir en soutien d'une autorité en charge d'un programme nécessitant d'un appui spécifique, si les

Axe prioritaire	4 - Régions Ultrapériphériques (FSE)					
circonstances le justifient.						

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire		4 - Régions Ultrapériphériques (FSE)									
Identificateur	Indicateur (nom	Unité de mesure	Va	aleur cil (facul	Source des données						
				M	F	T					
RA211	Séminaires RUP organisésd	Nombre			2,00	DGOM					
RA212	Rencontres CME - RUP organiséesdomain.emptyStr	Nombre			28,00	DGOM					
RA221	Grandes actions de communicationdomain.emp	tyString	Nombre			2,00	DGOM				
RA222	Etudes propres aux RUPdoi	main.emptyString	Nombre			7,00	DGOM				

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Régions Ul	ns Ultrapériphériques (FSE)				
Fonds Catégorie de région			Code	Montant en €			
FSE	Moins développées		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 425 701,00			
FSE	Moins développées		122. Évaluation et études	223 176,00			
FSE	Moins développées		123. Information et communication	416 595,00			

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Régions Ultrapériphériques (FSE)						
Fonds Catégorie de région			Code	Montant en €				
FSE			01. Subvention non remboursable	2 065 472,00				

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	4 - Régions Ultrapé	4 - Régions Ultrapériphériques (FSE)				
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €			

Axe prioritaire	4 - Régions	s Ultrapériphériques (FSE)		
Fonds Catégorie de région		Code	Montant en €	
FSE		07. Sans objet	2 065 472,00	

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
		Dotation principale							
FEDER	Moins développées	1 378 991,00	1 406 599,00	1 434 756,00	1 463 471,00	1 492 759,00	1 522 633,00	1 553 102,00	10 252 311,00
FEDER	En transition	1 700 261,00	1 734 301,00	1 769 018,00	1 804 423,00	1 840 535,00	1 877 368,00	1 914 936,00	12 640 842,00
FEDER	Plus développées	2 412 544,00	2 460 848,00	2 510 109,00	2 560 346,00	2 611 586,00	2 663 850,00	2 717 156,00	17 936 439,00
Total FEDER		5 491 796,00	5 601 748,00	5 713 883,00	5 828 240,00	5 944 880,00	6 063 851,00	6 185 194,00	40 829 592,00
FSE	Moins développées	1 073 025,00	1 094 512,00	1 116 431,00	1 138 782,00	1 161 580,00	1 184 833,00	1 208 545,00	7 977 708,00
FSE	En transition	1 323 018,00	1 349 507,00	1 376 534,00	1 404 089,00	1 432 197,00	1 460 869,00	1 490 100,00	9 836 314,00
FSE	Plus développées	1 877 305,00	1 914 892,00	1 953 214,00	1 992 302,00	2 032 170,00	2 072 827,00	2 114 307,00	13 957 017,00
Total FSE		4 273 348,00	4 358 911,00	4 446 179,00	4 535 173,00	4 625 947,00	4 718 529,00	4 812 952,00	31 771 039,00
Total		9 765 144,00	9 960 659,00	10 160 062,00	10 363 413,00	10 570 827,00	10 782 380,00	10 998 146,00	72 600 631,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en ϵ)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale		Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Taux de cofinancement	Contributions BEI (g)
			(coût total éligible ou coût public éligible)	(a)	(b) = (c) + (d)	Financement national public	Financement national privé	(e) = (a) + (b)	(f) = (a) / (e) (2)	
						(c)	(d) (1)			
1	FEDER	Moins développées	Total	7 597 783,00	1 340 786,00	1 270 786,00	70 000,00	8 938 569,00	84,9999927281%	0,00
1	FEDER	En transition	Total	12 640 842,00	8 427 228,00	8 257 228,00	170 000,00	21 068 070,00	60,0000000000%	
1	FEDER	Plus développées	Total	17 936 439,00	17 936 441,00	17 651 441,00	285 000,00	35 872 880,00	49,9999972124%	
2	FSE	Moins développées	Total	5 912 236,00	1 043 336,00	988 336,00	55 000,00	6 955 572,00	84,9999971246%	0,00
2	FSE	En transition	Total	9 836 314,00	6 557 543,00	6 427 543,00	130 000,00	16 393 857,00	59,9999987800%	
2	FSE	Plus développées	Total	13 957 017,00	13 957 017,00	13 732 017,00	225 000,00	27 914 034,00	50,0000000000%	
3	FEDER	Moins développées	Total	2 654 528,00	468 447,00	433 447,00	35 000,00	3 122 975,00	84,9999759844%	0,00
4	FSE	Moins développées	Total	2 065 472,00	364 496,00	334 496,00	30 000,00	2 429 968,00	84,9999670778%	0,00
Total	FEDER	Moins développées		10 252 311,00	1 809 233,00	1 704 233,00	105 000,00	12 061 544,00	84,9999883929%	«totalEibAmount»
Total	FEDER	En transition		12 640 842,00	8 427 228,00	8 257 228,00	170 000,00	21 068 070,00	60,0000000000%	«totalEibAmount»
Total	FEDER	Plus développées		17 936 439,00	17 936 441,00	17 651 441,00	285 000,00	35 872 880,00	49,9999972124%	«totalEibAmount»
Total	FSE	Moins développées		7 977 708,00	1 407 832,00	1 322 832,00	85 000,00	9 385 540,00	84,9999893453%	«totalEibAmount»
Total	FSE	En transition		9 836 314,00	6 557 543,00	6 427 543,00	130 000,00	16 393 857,00	59,9999987800%	«totalEibAmount»
Total	FSE	Plus développées		13 957 017,00	13 957 017,00	13 732 017,00	225 000,00	27 914 034,00	50,000000000%	«totalEibAmount»

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union	Soutien de l'Union	Soutien de		Contrepartie nationale					Financement total	Taux de cofinancement	Contributions BEI (g)
			(coût total éligible ou coût public éligible)	(a)	(b) = (c) + (d)	Financement national public (c)	Financement national privé	(e) = (a) + (b)	(f) = (a) / (e) (2)					
						(0)	(d) (1)							
Total général				72 600 631,00	50 095 294,00	49 095 294,00	1 000 000,00	122 695 925,00	59,1711835581%	«totalEibAmount»				

⁽¹⁾ À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

⁽²⁾ Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
Total	0,00	0,00%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE	0,00	0,00%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

- 4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)
- 4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

- 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)
- 5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale
- 5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche	Axe	Fonds	Catégorie de	Priorité
géographique	intégrée	prioritaire		région	d'investissement

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	Mme Marie-Caroline BONNET- GALZY - Commissaire générale
Autorité de certification	Direction générale des finances publiques (DGFiP)	Mme Dominique KERMOAL, Chef du pôle national de certification des fonds européens
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	M. Jean-Louis ROUQUETTE - Président de la CICC
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	SCBCM Finances	Mme Morgane SCHAIR, Cheffe de service - Service Comptabilité Europe et Correspondants

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Le processus d'élaboration du PO Europ'Act 2014-2020 s'est déroulé en plusieurs phases et a concerné des acteurs de nature diverse. Ont ainsi été associés l'ensemble des membres du partenariat national et le grand public (via la consultation publique lancée pour l'Accord de Partenariat).

Les travaux ont été coordonnés par la DATAR (actuellement CGET), en tant qu'autorité de gestion des programmes nationaux d'assistance technique 2007-2013/2014-2020 et autorité de coordination interfonds 2014-2020.

A/ Phase préalable et consultative :

- Lancement d'une étude de « préfiguration d'un dispositif d'appui et de coordination technique nationale 2014-2020 pour la mise en œuvre des programmes européens en France » (annexe 1). Les travaux menés par la DATAR de mars 2011 à septembre 2012 ont notamment permis de faire un bilan des actions réalisées dans le cadre du programme Europ'Act 2007-2013 et d'interroger de nombreux acteurs et bénéficiaires concernés par la mise en œuvre du programme et plus généralement de la politique de cohésion en France. Les institutions suivantes ont été consultées (liste non exhaustive):
- administrations publiques (DATAR, ASP, CICC, DGEFP, MAAF, Ministère de l'intérieur, DGOM, DGFIP) ;
- collectivités locales (conseils régionaux d'Alsace, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin, La Réunion, Lorraine, Rhône-Alpes) ;
- autres structures privées et partenaires européens (France Initiative, FING, AFCCRE, Artesi IDF, Bonne Pioche Télévision, PUI 20, ADEPFO, I-Q Net).

Ces travaux, menés via des enquêtes bilatérales, des ateliers de travail et des réunions thématiques ont servi de supports à l'élaboration d'un bilan partagé du programme 2007-2013 et de pistes de préfiguration pour la génération 2014-2020. Les préconisations de ce rapport n'ont pas permis d'aboutir à un scénario conclusif, toutefois certains éléments majeurs ont été validés tel que l'opportunité de recentrer le programme d'assistance technique sur les acteurs en charge de l'exécution des programmes et la nécessité d'exclure la possibilité de déposer des demandes de concours spontanées émanant de porteurs publics ou privés. Ces derniers pourront uniquement répondre à des appels à candidatures, lancés selon besoin. Par conséquent, la suite des travaux a été menée en associant le partenariat concerné directement par le programme dans le cadre d'un groupe de travail constitué à cet effet, le GIFAT (cf. infra).

• Concertation pour la préparation de l'Accord de Partenariat et de la nouvelle génération de programmes européens. Dans le respect de l'article 5 du règlement général, la France a choisi d'organiser une grande concertation nationale, qui s'est tenue du 20 décembre 2012 au 9 juillet 2013. Les 350 organismes, membres du partenariat national, ont été sollicités pour prendre part au débat. Les citoyens ont également été invités à soumettre leurs contributions en ligne.

Le document de concertation présentait un chapitre dédié à la gouvernance et au pilotage (§ 4.2), avec un point spécifique sur le dispositif national d'assistance technique.

B/ Phase d'élaboration :

Le Comité Interfonds du 5 octobre 2012 a décidé la mise en place d'une instance dénommée « Groupe InterFonds de travail sur l'Assistance Technique » (GIFAT) missionnée pour continuer les travaux démarrés au moment de l'étude de préfiguration et composée par :les ministères gestionnaires (DATAR, DGEFP, DGOM, DGPAAT, DMAT, DPMA), le SGCIV, la CICC, l'ARF et des représentants de CR et de SGAR. Le GIFAT a été initialement chargé de définir l'architecture du dispositif d'assistance technique interfonds pour l'exercice 2014-2020 et notamment :

- Les besoins communs en termes d'assistance technique pour les programmes
- Le cadre de mise en œuvre du PNAT interfonds (contenu, structure, gouvernance, financement...).

A la lumière de l'architecture des programmes et devant l'affirmation du besoin d'une Stratégie nationale d'assistance technique interfonds, il est apparu nécessaire de pérenniser cette instance afin de veiller au traitement des besoins et à la cohérence des actions lancées. Dans ce cadre, et afin de rationaliser les instances interfonds, le Groupe de Travail Interfonds Assistance Technique -GIFAT- sera intégré au Groupe Interfonds -GIF- (qui traite globalement les questions interfonds et réuni les mêmes partenaires). Lors des GIF, et selon besoin, un temps de travail sera dédié au suivi des actions d'assistance technique, ce qui permettra de continuer ces travaux tout au long de la période de mise en œuvre 2014-2020.

Il s'agira d'assurer :

- la gouvernance de la Stratégie Nationale d'Assistance Technique Interfonds (SNATI)
- le lien avec le Comité Etat-Régions national et l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat
- le suivi de la remontée des besoins communs et spécifiques des programmes en termes d'assistance technique
- une recherche de mutualisation des moyens et des contenus, tout en assurant un traitement et un suivi des spécificités et des particularités de chaque fonds et de chaque programme.

Animé par la DATAR, le GIFAT s'est réunis 8 fois pour préparer le PO (en 2013 :28 janvier, 11 mars, 9 avril, 13 mai, 17 juin, 9 septembre, 3 octobre ; en 2014 :24 janvier).

Par ailleurs, les travaux ont été présentés (selon son niveau d'élaboration) aux réunions suivantes :

- 26 avril 2013 : Groupe Interfonds (GIF)
- 6 mai 2013 : ARF / Conseils régionaux
- 10 juin 2013 : Bilatérale Autorité de Gestion/ Commission européenne
- 18 juin 2013 : Comité Etat-Régions national (le sujet du programme Europ'Act a été évoqué également dans les Comités E/R successifs dans le cadre des points globaux sur l'avancement des programmes)
- 27 juin 2013 : Réunion des chargés de mission Europe
- 28 juin 2013 : Comité Interfonds (CIF)
- 23 septembre 2013 : Rencontres Autorité de Gestion/ Commission européenne
- 23 janvier 2014 : Rencontres Autorité de Gestion/ Commission européenne
- 3 et 10 février 2014 : Réunions d'information au partenariat national.
- 7 mars 2014 : Comité de programmation Europ'Act 2007-2013.

A l'issue des réunions d'information du partenariat national du 3 et 10 février, deux contacts spécifiques ont été pris avec le ministère des Droits des femmes et le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions européennes, au sujet de la prise en compte des principes transversaux dans le PO. Ces échanges ont abouti à l'intégration d'un paragraphe dédiés dans la stratégie du programme (cf. section 1 § 1.6. Dans le respect des principes transversaux)

C/ Phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme opérationnel

Le Groupe Interfonds se réunira régulièrement tout au long de l'exercice 2014-2020, a minima une fois par an. Cette instance stratégique, associant tous les partenaires concernés par l'exécution des programmes en France, veillera notamment à une mise en œuvre cohérente et articulée des actions d'assistance technique des différents programmes et identifiera celles qui devront être lancées directement par le programme Europ'Act, en lien avec le Comité Etat-Régions national et l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat.

Enfin, en ce qui concerne la gouvernance spécifique du programme Europ'Act, celle-ci sera conforme aux règlements européens qui requièrent la mise en place d'un Comité de suivi partenarial, et aux principes arrêtés dans la *Charte de gouvernance des programmes européens 2014-2020*.

Deux instances de gouvernance sont prévues :

- 1. **Comité de suivi** : co-présidé par le CGET et la DGOM, en lien avec l'ARF.
- 2. Comité de programmation : co-présidé par le CGET et la DGOM, en lien avec l'ARF.

Ces deux comités travailleront en lien et en articulation avec les instances de pilotage de l'Accord de Partenariat (notamment Comité Etat-Régions national, Groupe Interfonds et

Groupes de Travail Interfonds). Le GIF statuera avant le démarrage du programme (et idéalement dans le courant du premier semestre 2014) sur la composition et les règles internes de ces deux comités.

Le Comité de suivi sera institué dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à l'Etat membre de la décision de la Commission portant adoption du programme. Le Comité de suivi élabore et adopte son règlement intérieur, conformément à l'article 47 du règlement général.

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

• Une stratégie partagée d'assistance technique interfonds

Le programme Europ'Act est intégralement voué au soutien de la coordination entre les FESI en France ; par ailleurs, ses actions contribuent à l'articulation des ces fonds avec les instruments financiers européens et nationaux.

Concernant la coordination entre les FESI, pour la période 2014-2020 les règlements européens mettent ces fonds au service de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Par ailleurs le Cadre Stratégique Commun (CSC) vise à renforcer la performance des fonds et l'approche stratégique de leur programmation en coordonnant plus étroitement les politiques européennes :

- de cohésion économique sociale et territoriale ;
- de développement rural ;
- des affaires maritimes et de la pêche.

En ce qui concerne la France, l'architecture des programmes pour la période 2014-2020 se caractérise par une pluralité d'acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre des fonds. Cette réalité engendre un besoin d'appui renforcé aux acteurs en charge du pilotage politique et stratégique de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et des programmes d'une part, et un soutien technique et opérationnel pour les missions liées à l'exécution des fonds d'autre part.

Par conséquent, et compte tenu :

- de l'existence dans le cadre de la programmation 2014-2020 d'un Accord de Partenariat qui a pour objectif de coordonner au niveau de l'Etat membre la stratégie de mise en œuvre du FEDER, FSE, FEADER et FEAMP;
- du fait que cet Accord va nécessiter un pilotage national par une instance partenariale ;
- de la décision de décentraliser (globalement ou partiellement) la gestion des fonds FEDER, FSE et FEADER;
- de l'existence d'un programme opérationnel unique pour le FEAMP, qui contient son propre volet d'assistance technique ;

le partenariat national a convenu de la nécessité d'une **Stratégie Nationale d'Assistance Technique Interfonds (SNATI)**, pilotée par un **Groupe de Travail Interfonds Assistance Technique (GIFAT)** qui veille à sa bonne mise en œuvre.

Cette stratégie commune doit notamment permettre de rationnaliser et d'optimiser les interventions et les actions support à destination des responsables des programmes et de produire des outils d'aide à la décision politique nécessaires au pilotage de l'Accord de Partenariat. L'objectif est d'identifier autant que possible les besoins en amont pour y apporter des réponses mutualisées ou, lorsque cette première hypothèse s'avère impossible, de mettre en cohérence les réponses spécifiques liées aux particularités de chaque fonds. Les autres autorités de gestion ont adhéré à la démarche, notamment en inscrivant dans les axes assistance technique de leur programme la phrase suivante : « Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020 ». Dans une logique de réciprocité, le programme Europ'Act s'articule avec les actions d'assistance technique lancées par les autres programmes.

Cette question est strictement liée à la structure interfonds du programme et à sa mise en œuvre partenariale, ce qui représente en même temps sa plus-value (cf. section 1 §2 « La plus-value du programme Europ'Act 2014-2020 »)

Par ailleurs, l'instauration d'un Programme national d'assistance technique interfonds vise notamment à **faciliter la coordination Etat-Régions**. Dans ce cadre, il fournit au Comité Etat-Régions national et à l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat les outils nécessaires à leur fonctionnement (cf. section 2.1. de l'Accord de Partenariat).

• Les lignes de partage (paragraphe repris également en annexe 3 « Lignes de partage » complété par un tableau récapitulatif qui ne peut pas être intégré dans le corps du texte du programme).

La nature même du programme Europ'Act ne permet pas de fixer des lignes de partage strictes à partir des champs d'interventions prédéterminés (car ceux-ci sont les mêmes que pour les autres programmes). Néanmoins, ce qui est prédéfini est la méthode de travail partenariale pour identifier les besoins et les actions à mettre en place dans le domaine de l'assistance technique en articulation avec les actions lancées par les autres programmes, ce qui permettra de limiter le risque de chevauchement entre elles. Pour ce faire, un tableau a été élaboré par les membres du Groupe Interfonds Assistance Technique (instance désormais intégrée au Groupe Interfonds). En raison d'une impossibilité technique de l'intégrer dans le corps du texte du programme opérationnel, le tableau et les clés de lecture sont présentés en annexe 3 « Lignes de partage ».

Les domaines d'intervention du programme Europ'Act dans lesquels des actions communes ou articulées pourraient être menées entre plusieurs fonds et programmes ont été identifiées. Il reviendra aux différents Groupes de Travail Interfonds de clarifier les règles d'articulation entre les différents programmes (Programmes nationaux cofinancés par le FEADER, mesure AT des PDR FEADER, Axe AT du PO FEAMP, Axe AT des programmes régionaux FEDER/FSE et interrégionaux FEDER et du programme national FSE) et celles soutenues par Europ'Act 2014-2020.

Le programme opérationnel Europ'Act 2014-2020 est toujours mobilisé sur les actions communes ou interfonds interfonds (sauf les exceptions prévues au § 3.2.2 Eligibilité des projets de la Section 1). En complément, trois cas ont été identifiés (et schématisés dans le tableau en annexe 3) :

- l'action est mise en œuvre exclusivement via le programme opérationnel Europ'Act 2014-2020 et un autre programme de portée nationale;
- l'action est mise en œuvre via le PO Europ'Act et les autres programmes de façon articulée;
- l'action peut être mise en œuvre dans les autres programmes sans interaction avec le programme opérationnel Europ'Act.

Dans le **premier cas** il y a deux possibilités. L'action est portée exclusivement par le programme Europ'Act 2014-2020 (par exemple: domaine d'intervention 1.1. — Animation du Comité Etat-Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat). Ceci veut dire qu'il n'y aura pas de risque de redondance avec les autres programmes et que les réponses aux besoins identifiés dans le cadre du partenariat et de la stratégie nationale d'AT seront traitées globalement dans le programme Europ'Act 2014-2020. Ou bien, l'action est portée par le programme Europ'Act et au moins un des autres programmes de portée nationale (par exemple: domaine 2.8: veille européenne).

Dans le **deuxième cas** (par exemple pour le domaine 2.4 – formation) il est considéré que le domaine est traité aussi bien dans le cadre du programme Europ'Act 2014-2020 que par les autres programmes. Néanmoins, la thématique en question mérite de convenir d'une stratégie commune et partagée car les réponses apportées peuvent être, lors que possible, mutualisées et mise en œuvre de façon cohérente parmi les différents programmes.

Dans le **troisième cas** (par exemple domaine 2.3 – mise en réseaux et animation) il est considéré que chaque programme répond, le cas échéant, à cette problématique de façon indépendante et spécifique à ses propres besoins, sans qu'une articulation avec les autres

programmes ne soit nécessaire. En revanche, dans ce cas, une articulation reste nécessaire entre le PO Europ'Act 2014-2020, les programmes nationaux cofinancés par le FEADER et l'axe AT du PO FEAMP.

Par ailleurs, la présence de la DGPAAT, autorité de gestion des deux programmes nationaux cofinancés par le FEADER, au sein du Groupe Interfonds, piloté par le CGET, ainsi qu'aux instances de mise en œuvre du programme Europ'Act (comité de suivi et de programmation) permettra d'assurer une coordination et de veiller ainsi à la complémentarité des actions menées dans le cadre de ces programmes.

C'est tout au long de la vie du programme que seront mesurées les complémentarités car le portage d'une action par Europ'Act n'est pas (sauf exception) tant dû au type d'action soutenu qu'à la portée de cette dernière. En effet, comme le précise le § 3.2.2 Eligibilité des projets de la Section 1: « Les projets éligibles à Europ'Act doivent avoir une vocation interfonds, et/ou une portée qui permet d'en exploiter les résultats à un niveau qui dépasse l'intérêt d'un seul programme ».

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Comme pour l'ensemble des programmes les conditionnalités ex ante générales sont vérifiées au niveau de l'Accord de Partenariat à l'exception des CG n°1, 2, 3 et 7. Cependant comme stipulé dans l'article 27-5 et 96-7 du règlement (UE) n° 1303/2013, les programmes qui concernent uniquement l'assistance technique sont exemptés de la description des actions visant à tenir compte des principes horizontaux tels que la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et le développement durable.

Les conditionnalités thématiques ne concernent pas le programme national d'assistance technique interfonds.

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Domaine Commun (FEDER) 2 - Domaine Commun (FSE) 3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER) 4 - Régions Ultrapériphériques (FSE)	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Domaine Commun (FEDER) 2 - Domaine Commun (FSE) 3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER) 4 - Régions	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	Ultrapériphériques (FSE)	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Domaine Commun (FEDER)	Oui
. 1220.	2 - Domaine Commun (FSE)	
	3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER)	
	4 - Régions Ultrapériphériques (FSE)	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité	1 - Domaine Commun (FEDER)	En partie
et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et	2 - Domaine Commun (FSE)	
pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Régions Ultrapériphériques (FEDER)	
	4 - Régions Ultrapériphériques (FSE)	

Condition ex ante	Critères	Critères Référence respectés (oui/non)		Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.	de diffusion d'informations à celui-ci.		référer à l'Accord de Partenariat.	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui- ci.	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Nombre de caractères insuffisant. Pour les références et explications se référer à l'Accord de Partenariat.	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	Les indicateurs du programme national d'assistance technique interfonds ne se réfèrent pas aux sources de données statistiques habituelles, les informations recherchées ne présentant pas une évolution de la situation dans les domaines traités par la politique de cohésion tels que la recherche, l'environnement et l'emploi (suite dans "explications").	C'est la raison pour laquelle les valeurs des indicateurs de résultat du programme ne sont pas recueillies via des instituts statistiques mais via des enquêtes ad hoc effectuées par l'Autorité de Gestion ou bien des données issues d'analyse de feuilles d'émargement pour ce qui concerne les taux de participation.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Les résultats feront l'objet d'une publication sur le site europe-en-france.gouv.fr (portail d'information sur les Fonds européens en France).	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur	Oui	Cf. Tableaux des indicateurs de résultat	Les indicateurs de résultat ont été définis conformément à la logique d'intervention du PO qui décline la stratégie du PO. Les indicateurs ont été sélectionnés sur la base de l'expertise de l'évaluateur ex ante,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.			et de l'expérience des précédents programmes nationaux d'assistance technique.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	Pour chaque indicateur de résultat une valeur cible a été calculée au regard des moyens mis en oeuvre et des objectifs du programme.	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	Cf. Tableaux des indicateurs de résultat.	Le choix des indicateurs s'est fait en lien avec l'évaluateur ex ante qui a formulé des recommandations afin de garantir la robustesse et la validation statistique, la réactivité aux mesures prises et la collecte en temps utile des données et leur adéquation au regard des OS du programme.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le	Non	Cf. annexe 6. « Tableau récapitulatif des indicateurs »	Les valeurs de référence des indicateurs « RS111, RS121, RS122 » n'ont pu être définies à ce stade car ces derniers

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.			relèvent d'une disposition nouvelle qui n'a pas fait l'objet d'une appréciation lors de la période précédente. Ainsi, un plan d'action est mis en place sous la résponsabilité de l'autorité de gestion pour chacun d'entre eux afin de mesurer ces valeurs au plus tard au 31 décembre 2015. Le plan d'action consistera à déterminer une valeur de référence à partir des deux premières années de programmation.

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Les valeurs de référence des indicateurs « RS 111, RS 121, RS 122 » n'ont pu être définies à ce stade car ces derniers relèvent d'une disposition nouvelle qui n'a pas fait l'objet d'une appréciation lors de la période précédente. Ainsi, un plan d'action est mis en place sous la responsabilité de l'autorité de gestion pour chacun d'entre eux afin de mesurer ces valeurs au plus tard au 31 décembre 2015.	31 déc. 2015	CGET

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		Le plan d'action consistera à déterminer une valeur de référence à partir des deux premières années de programmation.		

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Le programme Europ'Act est concerné par cette priorité à deux niveaux :

- Il contribue à la réduction de la charge administrative de tous les bénéficiaires, en portant des actions tels que le Système d'Information, qui entre autre permettra une dématérialisation totale du traitement des dossiers, ou l'élaboration de trames communes qui favoriseront l'harmonisation des documents de procédures conformément aux engagements pris dans la section 2.6 de l'Accord de Partenariat;
- Il a été conçu pour réduire la charge administrative du programme même.

Dans ce cadre, et conformément aux recommandations émises par le bilan effectué sur le programme Europ'Act 2007-2013 (cf. annexe 1 : « Préfiguration d'un dispositif d'appui et de coordination technique nationale 2014-2020 pour la mise en œuvre des programmes européens en France », octobre 2012), les mesures suivantes ont été adoptées :

• Pas de distinction entre catégories de régions :

Le choix de ne pas faire de distinction entre les bénéficiaires du programme en fonction de la catégorie de régions à laquelle ils appartiennent répond à la fois à un objectif d'harmonisation et de simplification. Cette décision est par ailleurs cohérente avec les domaines d'intervention du programme, qui ne justifient pas ce type de différenciation (cf. section 2.B.2)

• Restriction des règles d'éligibilité du PO :

• L'éligibilité du programme Europ'Act est réservée aux acteurs directement en charge du programme opérationnel (CGET, DGOM), ainsi qu'aux autres administrations et autorités responsables de l'exécution, du suivi et du contrôle des programmes européens (notamment DGEFP, CICC, DGFIP, DGPAAT, conseils régionaux, Préfectures, autorités nationales CTE, ainsi que les leurs partenaires...). Les maîtres d'ouvrage extérieurs ne peuvent candidater que par le biais de réponses à appel à candidatures. (cf. section 1 § 3. 2.). Cette disposition a été retenue pour renforcer la mise en cohérence des actions lancées avec les

besoins des autorités en charge de l'Accord de Partenariat et des programmes. De surcroît, elle diminue fortement les lourdeurs administratives disproportionnées au regard des résultats atteints, qui étaient induites par des actions financées via des candidatures spontanées, comme l'expérience du précédent programme a pu le démontrer.

- L'étude de préfiguration avait souligné que l'externalisation du service instructeur dans le programme Europ'Act 2007-2013 avait induit une charge administrative trop lourde dans la gestion des dossiers (réactivité, double niveau de validation...). Pour y remédier il a été décidé d'internaliser une partie de ces fonctions au sein du CGET, cependant le recours à un appui extérieur en tant que de besoins n'est pas exclu.
- Le programme Europ'Act émargera au Système d'Information SYNERGIE et vise la mise en place d'une dématérialisation des procédures à tous les niveaux (dépôt, instruction, contrôles, paiements...) ce qui permettra de limiter les délais de traitement, de sécuriser les dossiers et de faciliter la phase d'archivage. Elle sera opérationnelle dès que les développements nécessaires auront été effectués dans SYNERGIE (juin 2015) cf. Section 1 § 3.1 Domaine 2. Système d'information.
- Dans le cadre du nouveau programme, la mobilisation de porteurs extérieurs est limitée. Cependant, un effort de pédagogie et d'accompagnement des porteurs de projets (services des administrations ou autres acteurs publics ou privés dans le cadre des appels à candidatures) sera réalisé durant toute la durée de vie du programme. Un événement de lancement du programme sera organisé au cours du premier semestre 2015 et des points réguliers sont faits notamment dans le cadre des réunions de réseaux, qui mobilisent la quasi-totalité des porteurs de projet potentiels.
- En ce qui concerne l'équipe en charge du programme, toutes les dispositions seront prises pour assurer un niveau de compétence et de connaissance adéquate et en phase avec les évolutions règlementaires. Pour ce faire une formation sera dispensée aux nouveaux arrivants dès leur prise de poste par le Bureau de l'autorité de gestion, et des formations de « mise à niveau » seront réalisées autant que de besoin, et a minima une fois par an.
- Le programme Europ'Act envisage d'utiliser les coûts simplifiés prévus aux articles 67 et 68 du règlement cadre, notamment pour les dépenses de personnels et/ou les coûts indirects le cas échéant. Une analyse sera réalisée à la fin de l'année 2014. En fonction des conclusions qui seront rendues, l'application de l'option des coûts simplifiés pourra être mise en place dès que la guidance de la Commission européenne sera stabilisée.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

• Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)

Autorité de Gestion du programme Europ'Act 2007-2013.

• Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Autorité de Gestion du programme Europ'Act 2014-2020.

Administration en charge de la coordination interfonds 2014-2020.

• Préfectures de régions- Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)

Autorités de gestion des PO FEDER 2007-2013

• Association des Régions de France (ARF)

Représentants des AG des programmes FEDER/FSE/FEADER décentralisés et AG déléguées pour le FEAMP 2014-2020

• Conseils Régionaux

Représentants des AG des programmes FEDER/FSE/FEADER décentralisés et AG déléguées pour le FEAMP 2014-2020

• Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)

Autorité d'Audit FEDER, FSE et FEP 2007-2013, et FEDER, FSE, FEAMP 2014-2020

• Ministère des Outre-mer - Direction Générale à l'Outre-Mer (DGOM)

Administration en charge du suivi des Régions Ultrapériphériques pour les programmations 2007-2013 et 2014-2020.

Animation de l'axe Convergence du programme Europ'Act 2007-2013 et des axes RUP d'Europ'Act 2014-2020

• Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Administration en charge de la préparation, de l'animation et de la coordination de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale, veillant à la mise en œuvre de cette politique. Instance en charge de la coordination au niveau interministériel pour le FSE. Chargée de la mise en œuvre au niveau national de 65% des crédits FSE

• Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Représentants des Autorités de certification des PO FEDER et FSE

• Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaires et des Territoires (DGPAAT)

Autorité coordinatrice pour le FEADER

• Ministère de l'Intérieur - Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale (DMAT)

Ministère responsable pour le FEDER 2007-2013

• Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, et de l'Energie - Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)

Autorité de Gestion du FEAMP pour 2014-2020

• Ministère délégué à la Ville - Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SGCIV)

Suivi des questions relatives à la politique de la Ville dans les programmations 2007-2013 et 2014-2020

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
annexe 7.1_POAT20142020_Rapport final	Rapport de	1.2	28 mars 2014		Ares(2014)3241712	annexe 7.1_POAT20142020_Rapport final	1 oct.	nedreica
Evaluation ex ante Europ'Act - 28 03 14	l'évaluation ex ante					Evaluation ex ante Europ'Act - 28 03 14	2014	
Programme Snapshot of data before send	Instantané des	2.2	3 juil. 2019		Ares(2019)4236991	Programme Snapshot of data before send	3 juil.	nguefore
2014FR16M2TA001 2.2	données avant envoi		_			2014FR16M2TA001 2.2 fr	2019	

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2017» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 213 724,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2018» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «47 049 606,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «15 683 202,00», «0,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2016» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «595 229 676,00», «595 229 675,00».
Avertissement	2.20	Au moins un chiffre doit être défini dans le tableau 22.